

---

## AVIS AUX INTÉRESSÉS À SOUMISSIONNER

---

Appel de propositions: 14200869

Date d'émission: 2012/11/28

Date de remise des offres:  
2013/01/07 14h, heure de Montréal

---

### Pour renseignements Téléphone

Richard de Blois 514-840-3000 poste 5882

**Courriel:** de\_Blois.Richard@hydro.qc.ca

### Objet:

Fourniture, sur demande, de bornes de recharges pour véhicules électriques et de services associés

---

### AVIS IMPORTANT:

**Pour renseignements techniques, communiquer à l'adresse courriel du responsable au plus tard le 20 décembre 2012.**

Prix du document: 25,00 \$ (papier) 25,00 \$ (électronique)

Aucune garantie de soumission ni d'exécution ne sont requises

Appel de propositions à 2 enveloppes (technico-commerciale et économique)

#### Admissibilité :

- International, limité aux seuls fabricants de bornes de recharge (distributeurs exclus)
- **Certification** Les bornes offertes devront avoir été certifiées pour installation au Québec par un organisme d'approbation accrédité par le conseil canadien des normes et reconnu par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) au plus tard à la date de dépôt des soumissions.
- **Livraison à l'IREQ de deux bornes de recharge aux fins de tests climatiques** en même temps que le dépôt de la soumission.

**Exigences particulières :** Le soumissionnaire doit fournir une Attestation de Revenu Québec (ARQ) ou une Déclaration d'absence d'établissement au Québec. Voir clause Attestation de Revenu Québec (ARQ) des Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner. Pour obtenir l'attestation de Revenu Québec, veuillez consulter le site de Revenu Québec : <http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/amr/>  
Seule une soumission **globale** est acceptable.

La version anglaise du présent appel de soumissions est fournie à titre d'information seulement.  
En cas de différence entre les textes, la version française prévaudra.

### TRANSMISSION DE L'OFFRE:

Sous pli cacheté, cinq (5) exemplaires complets de la soumission, signée par une personne dûment autorisée.

**Transmise par Postes Canada uniquement**  
(service standard, express ou messagerie)

**Transmise main en main ou par messagerie privée**  
(excluant tous les services de Postes Canada)

Hydro-Québec  
Bureau des soumissions  
Case postale 1030  
Succursale Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1C2

Hydro-Québec  
Bureau des soumissions  
2e étage, bureau 2-007  
800, boul. de Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2L 4M8

**TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES**

Avis aux intéressés à soumissionner (page 1)

Table générale des matières (page 2)

Instructions et renseignements aux soumissionnaires (pages 3 à 17)

Clauses générales (pages 18 à 30)

Formule de soumission (pages 31 à 37)

Clauses particulières (pages 38 à 50)

**ANNEXE**

Annexe 1 : Exigences techniques pour bornes de recharge de niveau 2 - 7,2 Kw

Annexe 2 : Bordereau Technico-commercial

Annexe 3 : Bordereau Économique

Annexe 4 : Exigences visuelles

**INSTRUCTIONS ET RENSEIGNEMENTS AUX SOUMISSIONNAIRES**

**TABLE DES MATIÈRES**

1. Admissibilité
2. Règles d'éthique d'Hydro-Québec
3. Attestation de Revenu Québec (ARQ) : conditions d'admissibilité des soumissionnaires
4. Soumission présentée par une coentreprise
5. Loi sur les contrats des organismes publics et Loi électorale : conditions d'admissibilité
6. Propriété du document d'appel de soumissions
7. Vérification du document d'appel de soumissions
8. Addenda
9. Communications pendant la période d'appel de soumissions
10. Manière de soumissionner
11. Variante à l'offre principale
12. Renseignements techniques à inclure avec la soumission
13. Signature de la soumission
14. Transmission de la soumission
15. Rejet des soumissions
16. Acceptation ou refus des soumissions à l'ouverture des soumissions
17. Annulation de l'appel de soumissions
18. Documents contractuels
19. Caractère des prix
20. Validité de la soumission
21. Application de la Charte de la langue française
22. Attribution
23. Quantités
24. Contenu québécois

**ANNEXE**

Liste des documents contractuels acceptés par Hydro-Québec

**NOTE IMPORTANTE**

Dans le présent document, remplacer partout l'expression « **appel de soumissions** » par « **appel de propositions** ». Par conséquent, Hydro-Québec se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les plus susceptibles de satisfaire ses exigences. Ces négociations pourront porter sur les aspects technique, économique, juridique, commercial, ou tout autre aspect jugé nécessaire.

**1. ADMISSIBILITÉ**

Seules sont admises à soumissionner les personnes physiques ou morales, les sociétés ou les entreprises qui répondent aux conditions d'admissibilité énoncées au présent document et à l'Avis aux intéressés à soumissionner, et qui ont obtenu le document d'appel de soumissions directement de l'unité Acquisition d'Hydro-Québec.

Les personnes physiques ou morales, les sociétés ou les entreprises ayant participé directement ou indirectement à la préparation des documents relatifs à l'appel de soumissions, incluant les études préliminaires et d'avant-projet, individuellement ou par le biais d'une filiale ou d'une société dans laquelle elles détiennent des intérêts, ne sont pas admises à soumissionner au présent appel de soumissions, ni à participer à la réalisation du contrat.

Toute soumission présentée par une personne physique ou morale, ou une société ou une entreprise inadmissible à soumissionner sera rejetée.

L'intéressé à soumissionner ne peut céder à une autre personne, société ou entreprise, ni son droit de soumissionner ni le document d'appel de soumissions.

L'intéressé à soumissionner doit s'assurer que le nom et l'adresse qui apparaissent sur la facture accompagnant le document d'appel de soumissions, sont exactement ceux qui apparaîtront sur sa formule de soumission.

**Admissibilité limitée aux Fabricants:**

Seuls les fabricants de bornes de recharge pour véhicules électriques (à l'exclusion des distributeurs) sont admissibles à soumissionner.

**Bornes aux fins de test**

**1 - Certification :** Les bornes offertes devront avoir été certifiées pour installation au Québec par un organisme d'approbation accrédité par le conseil canadien des normes et reconnu par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) au plus tard à la date de dépôt des soumissions.

**2 - Livraison de deux bornes de recharge aux fins de tests climatiques:** Pour être admissible, le soumissionnaire doit faire parvenir en même temps que sa soumission, deux (2) bornes de recharge complètes et opérationnelles à l'adresse suivante:

**À l'attention de : Pierre-Luc Doyon, (450) 652-8499 poste 2042**

**Laboratoire mécanique et thermomécanique**

IREQ, Groupe Technologie  
1806 Boul. Lionel Boulet, Varennes, J3X 1S1

**Le défaut de faire parvenir les deux bornes de recharge complètes et opérationnelles requises à l'endroit et dans les délais indiqués entraînera le rejet automatique de la soumission.**

Hydro-Québec se réserve le droit de soumettre certaines bornes livrées à une batterie de tests climatiques. Les bornes testées seront payées aux soumissionnaires. Les bornes non soumises aux tests seront retournées à l'expéditeur aux frais d'Hydro-Québec.

## **2. RÈGLES D'ÉTHIQUE D'HYDRO-QUÉBEC**

### **A. Personnes et Sociétés non admissibles**

Ne sont pas admis à fournir des biens ou des services à Hydro-Québec :

- les employés d'Hydro-Québec ; et
- les personnes morales, les sociétés ou les entreprises dans lesquelles un employé d'Hydro-Québec détient directement ou indirectement des intérêts, sauf lorsque ces intérêts peuvent être acquis sans réserve par le public en général.

Tout contrat attribué suite au dépôt d'une telle soumission pourra être résilié; Hydro-Québec aura droit à des dommages-intérêts s'il en est.

### **B. Déclaration obligatoire de toute possibilité de conflit d'intérêts**

S'il y a chez le soumissionnaire une personne, y occupant une fonction importante ou en détenant des intérêts significatifs, qui est parente ou alliée (père, mère, fils, fille, frère, soeur, conjoint ou conjointe de droit ou de fait) d'un employé d'Hydro-Québec participant, directement ou indirectement, au processus d'acquisition ou d'administration de contrat relatif au présent appel de soumissions il doit en aviser Hydro-Québec. Une telle situation ne prive pas le soumissionnaire de la possibilité de traiter avec Hydro-Québec. La déclaration de cette situation vise à permettre l'attribution et l'administration du contrat dans le respect des règles d'éthique d'Hydro-Québec.

La déclaration du soumissionnaire doit se faire au moyen d'une lettre jointe à sa soumission. Celle-ci doit mentionner le nom et la fonction des personnes visées, tant chez le soumissionnaire que chez Hydro-Québec.

Le défaut de faire une telle déclaration au moment opportun peut entraîner le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.

### **C. Pratiques anticoncurrentielles**

Le soumissionnaire, du seul fait du dépôt de sa soumission dans le contexte du présent appel de soumissions, déclare ne pas avoir agi, personnellement non plus que par l'entremise de ses employés, représentants ou mandataires, à l'encontre de la Loi fédérale sur la concurrence, L.R.C., 1985, ch. C-34, laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel, le fait de participer à un truquage des soumissions, à savoir :

- l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel de soumissions ;
- la présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires.

Le soumissionnaire déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la Loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :

- aux prix,
- aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix,
- aux détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel de soumissions, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par Hydro-Québec,
- à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission,
- à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel de soumissions.

Le truquage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la Loi fédérale sur la concurrence, L.R.C., 1985, ch. C-34. Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un truquage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines.

De plus, le soumissionnaire déclare ne pas avoir obtenu ni tenté d'obtenir de l'information privilégiée des employés d'Hydro-Québec, ainsi que de personnes physiques ou morales, sociétés ou entreprises ayant participé directement ou indirectement à la préparation des documents relatifs à l'appel de soumissions.

#### **D. Avertissement**

Toute offre, tout don ou paiement, toute rémunération ou tout avantage en vue de se voir attribuer le présent contrat est susceptible d'entraîner le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.

### **3. ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC (ARQ) : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES SOUMISSIONNAIRES**

**LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT ALINÉA NE S'APPLIQUENT PAS LORSQUE LE MONTANT TOTAL D'UNE SOUMISSION, COMPLÈTE OU PARTIELLE, EST INFÉRIEUR À 25 000 \$**

#### **a) Définitions**

Attestation de Revenu Québec (ARQ) : document qui confirme qu'une entreprise a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales et qu'elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec. Si elle a un compte en souffrance, le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu ou elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte.

Établissement : aux fins de l'application de la présente clause et nonobstant toute autre disposition contenue au présent document, un « Établissement » a le sens qui lui est donné dans le règlement portant sur les *Contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics* à savoir, un lieu où un soumissionnaire exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

**b) Détection de l'attestation de Revenu Québec (ARQ)**

Tout soumissionnaire ayant un établissement au Québec doit transmettre à Hydro-Québec, avec sa soumission, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, intitulée « Attestation de Revenu Québec ». Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date et heure limites fixées pour la réception des soumissions ni après ces date et heure.

Lorsqu'une soumission est déposée par une coentreprise non juridiquement organisée, chaque entité composant la coentreprise doit fournir une « attestation de Revenu Québec ».

Un soumissionnaire qui transmet une « attestation de Revenu Québec » contenant des renseignements faux ou inexacts, qui produit pour lui-même l'attestation d'un tiers ou qui déclare faussement qu'il ne détient pas d'attestation requise, commet une infraction.

De plus, commet une infraction quiconque aide une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions des paragraphes précédents ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, l'amène à y contrevenir.

**c) Absence d'établissement au Québec**

Tout soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le formulaire « Absence d'établissement au Québec » et le présenter avec sa soumission.

**4. SOUSSION PRÉSENTÉE PAR UNE COENTREPRISE****A. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Lorsque deux ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de s'associer pour soumissionner, chacune d'elle doit répondre aux conditions d'admissibilité énoncées au présent document et à l'Avis aux intéressés à soumissionner. Une copie certifiée conforme du contrat intervenu entre les associés d'une coentreprise doit être fournie sur demande d'Hydro-Québec.

**B. SOUSSION UNIQUE**

Tout soumissionnaire n'est admis à déposer qu'une seule soumission, soit seul ou en coentreprise. Ainsi, lorsqu'une soumission est déposée par une coentreprise, aucun des membres de la coentreprise ou de ses filiales n'est admis à présenter une soumission individuellement. En cas de non-respect de cette règle, la soumission de la coentreprise, ainsi que celle de chacun des membres ou de leurs filiales seront rejetées.



### **C. OBTENTION DU DOCUMENT D'APPEL DE SOUMISSIONS**

La coentreprise, ou au moins un des associés de cette coentreprise, doit obtenir en son nom le document d'appel de soumissions, directement de l'unité Acquisition d'Hydro-Québec. Toutefois, les garanties de soumission, d'exécution de contrat, et de paiement de la main-d'oeuvre, des matériaux et des services, lorsqu'elles sont exigées, de même que les assurances doivent être fournies et doivent nommément désigner chacun des membres constituant la coentreprise.

### **D. RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE**

La responsabilité des associés de la coentreprise soumissionnaire est solidaire.

Une copie certifiée conforme du contrat intervenu entre les associés d'une coentreprise doit être fournie sur demande d'Hydro-Québec.

### **5. LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS ET LOI ÉLECTORALE : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Pendant la période d'appel de soumissions, et en tout temps par la suite, le soumissionnaire est responsable des dommages causés à Hydro-Québec résultant de toute inadmissibilité ou interdiction pour ce soumissionnaire ou ses sous-traitants d'exécuter un contrat ou de poursuivre l'exécution d'un contrat avec Hydro-Québec, en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1) ou de la *Loi électorale* (L.R.Q., c. E-3.3).

Aux fins du présent article, si en tout temps avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire fait l'objet d'une inadmissibilité ou interdiction d'exécuter un contrat avec Hydro-Québec, la soumission de ce soumissionnaire sera rejetée.

Si l'une ou plusieurs des éventualités décrites à la présente clause surviennent après que ce soumissionnaire ait été déclaré attributaire mais avant que la garantie d'exécution n'ait été fournie, l'attributaire est réputé avoir refusé d'exécuter le contrat.

### **6. PROPRIÉTÉ DU DOCUMENT D'APPEL DE SOUMISSIONS**

Le document d'appel de soumissions est la propriété d'Hydro-Québec et il ne peut être utilisé qu'à la seule fin de préparer une soumission.

## **7. VÉRIFICATION DU DOCUMENT D'APPEL DE SOUMISSIONS**

L'intéressé à soumissionner doit s'assurer que le nombre de pages du document qu'il a reçu correspond à ce qui est indiqué à la table des matières. Il doit aussi s'assurer, le cas échéant, que le nombre de dessins qu'il a reçu correspond à la liste de ceux-ci.

L'intéressé à soumissionner doit aviser l'unité d'Acquisition d'Hydro-Québec de toute divergence, le plus tôt possible après la réception du document d'appel de soumissions.

## **8. ADDENDA**

Toute modification au document d'appel de soumissions est faite sous forme d'addenda, émis par l'unité d'Acquisition d'Hydro-Québec et fait partie intégrante du document d'appel de soumissions. L'addenda est transmis à tous ceux qui auront obtenu le document d'appel de soumissions directement de l'unité d'Acquisition d'Hydro-Québec.

## **9. COMMUNICATIONS PENDANT LA PÉRIODE D'APPEL DE SOUMISSIONS**

Si, pendant la période d'appel de soumissions, l'intéressé à soumissionner estime avoir besoin d'éclaircissements ou de précisions sur le contenu du document d'appel de soumissions, il doit obligatoirement communiquer avec Hydro-Québec, en s'adressant à la personne indiquée à l'Avis aux intéressés à soumissionner.

Hydro-Québec n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute information que l'intéressé à soumissionner obtient d'une autre source

**La période pour poser des questions se termine le 20 décembre 2012. Aucune question ne recevra réponse après cette date.**

## **10. MANIÈRE DE SOUMISSIONNER**

Le soumissionnaire doit présenter une soumission conforme à toutes les exigences du document d'appel de soumissions sur la formule fournie par Hydro-Québec. Toutefois, Hydro-Québec se réserve le droit de passer outre à toute irrégularité ou vice mineur.

Le nom du soumissionnaire et le numéro d'appel de soumissions doivent apparaître sur tout autre document que le soumissionnaire transmet à Hydro-Québec avec sa soumission. **LE SOUMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS DEMANDÉES À LA FORMULE DE SOUMISSION.**

### **IMPORTANT**

Lorsqu'Hydro-Québec n'indique pas de quantité ferme à la Formule de soumission, veuillez ne pas inscrire de montant total de la soumission à la première page.

## **11. VARIANTE À L'OFFRE PRINCIPALE**

Aucune variante ne sera acceptée.

## **12. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES À INCLURE AVEC LA SOUMISSION**

Les bulletins ou prospectus contenant les données techniques du matériel relatif à l'offre principale ou à toute variante devront être inclus avec chaque exemplaire de la soumission. Ceux-ci devront tous être en français ou en français et en anglais.

## **13. SIGNATURE DE LA SOUMISSION**

Si le soumissionnaire est une personne physique, il doit signer personnellement sa soumission.

Si le soumissionnaire est une personne morale, la soumission doit être signée par une personne dûment autorisée. Sur demande, le soumissionnaire doit fournir à Hydro-Québec la preuve que le signataire de sa soumission était dûment autorisé.

Si le soumissionnaire est une société ou une coentreprise, la soumission doit être signée par chacun des associés, ou par une personne dûment autorisée par la société ou la coentreprise. La procuration de chacun des signataires doit être jointe à la soumission.

## **14. TRANSMISSION DE LA SOUMISSION**

Le soumissionnaire transmet l'original et cinq (5) copies de sa soumission dans deux (2) enveloppes, lesquelles doivent être identifiées de la manière suivante:

- le nom du soumissionnaire;
- le numéro de l'appel de soumissions 14200869
- le titre "Fourniture, sur demande, de bornes de recharge pour véhicules électriques et de services associés

et

- la nature de l'enveloppe ("A : Technique et commerciale" ou "B : Économique")

Les deux (2) enveloppes doivent parvenir à Hydro-Québec simultanément. Lors de la journée fixée pour la réception des soumissions, seule l'enveloppe "A . Technique et commerciale" est ouverte et distribuée pour fins d'analyse préliminaire des soumissions. L'enveloppe "B . Économique" ne sera ouverte que lorsque l'analyse de l'enveloppe "A . Technique et commerciale" sera terminée.

Les deux bornes de recharge pour tests doivent être livrées **à l'IREQ** avant ou au moment du dépôt de la soumission, à l'adresse indiquée à l'article 1 "Admissibilité".

### **14.1 CONTENU DE L'ENVELOPPE A - TECHNIQUE ET COMMERCIALE**

L'enveloppe A "Technique et commerciale" doit contenir l'original et cinq (5) photocopies des documents exigés à la Formule de soumission, soit :

- " les pages de signature (pages 33 et 37 de 50);
- " annexe 2 - Bordereau technico-commercial, Sections 1 à 14 (pages 1 à 21);
- " Attestation de Revenu Québec (ARQ) ou le formulaire d'Absence d'établissement au Québec.

Cette enveloppe doit également contenir tout autres documents et informations demandés à la Formule de soumission, à l'exception du Bordereau de prix.

## 14.2 CONTENU DE L'ENVELOPPE B - ÉCONOMIQUE

L'enveloppe B "économique" doit contenir l'original et trois (3) copies des documents exigés à la Formule de soumission, soit :

- " la page de signature (pages 31 et 34 de 50);
- " annexe 3 - Bordereau économique (1 page).

## 15. REJET DES SOUMISSIONS

Hydro-Québec se réserve le droit de rejeter l'une quelconque ou toutes les soumissions reçues.

En particulier, Hydro-Québec peut rejeter toute soumission qu'elle juge incomplète, non conforme ou non équilibrée. Hydro-Québec rejette toute soumission qui ne respecte pas la loi.

## 16. ACCEPTATION OU REFUS DES SOUMISSIONS À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

NOTE: TOUTE SOUMISSION EN RETARD SERA AUTOMATIQUEMENT REFUSÉE.

### A. Défauts entraînant le refus des soumissions à l'ouverture des soumissions

#### A.1 Qualités du soumissionnaire

- le soumissionnaire n'a pas obtenu le document d'appel de soumissions directement de la direction - Acquisition d'Hydro-Québec ou par le biais du site Internet le cas échéant sauf dans les cas indiqués au paragraphe B.1 du présent article ;
- le soumissionnaire n'a pas assisté à une séance d'information ou une visite des lieux obligatoire.

#### A.2 Garantie de soumission (lorsqu'exigée à l'Avis aux intéressés à soumissionner)

- la garantie de soumission n'est pas jointe à la soumission ;
- le chèque n'est pas visé ou n'est pas une traite bancaire tiré sur une institution financière canadienne ou une caisse populaire ou la caisse centrale Desjardins ;
- le chèque visé n'est pas à l'ordre d'Hydro-Québec ;
- la lettre de crédit irrévocable n'est pas signée ;
- la signature et le sceau de la caution n'apparaissent pas sur le cautionnement.

### B. Défauts entraînant l'acceptation de la soumission sous toutes réserves

Les défauts suivants entraînent l'acceptation de la soumission sous toutes réserves, avec délai de grâce de quarante-huit (48) heures pour correction ou vérification.

Le plus tôt possible après l'ouverture des soumissions, un représentant du Bureau des soumissions informe le soumissionnaire du défaut constaté et lui indique le lieu, la date et l'heure limites pour la correction.

**B.1. Formule de soumission**

- le soumissionnaire n'a pas obtenu le document d'appel de soumissions directement de la direction - Acquisition d'Hydro-Québec ou par le biais du site Internet désigné, mais il est clairement démontré, à la satisfaction d'Hydro-Québec :
  - i) que le nom apparaissant à la soumission est une traduction du nom de l'intéressé à soumissionner qui a obtenu le document d'appel de soumissions conformément aux exigences énoncées au présent document ;
  - ii) qu'il est une filiale ou la société-mère de l'intéressé à soumissionner qui a obtenu le document d'appel de soumissions conformément aux exigences énoncées au présent document ;
- la soumission n'est pas signée.

**B.2 Garantie de soumission (lorsqu'exigée à l'Avis aux intéressés à soumissionner)**

- le montant de la garantie est insuffisant ;
- le chèque visé ou la traite bancaire n'est pas tiré sur une caisse populaire, la caisse centrale Desjardins, une banque à charte du Canada (Annexe I ou II, Loi sur les banques) ou une société de fiducie acceptée par Hydro-Québec ;
- le chèque visé n'est pas tiré par le soumissionnaire ;
- la lettre de crédit irrévocable n'est pas émise par une caisse populaire, la caisse centrale Desjardins, une banque à charte du Canada (Annexe I ou II, Loi sur les banques) ou une société de fiducie acceptée par Hydro-Québec ;
- la lettre de crédit n'est pas valide pour la période indiquée au document d'appel de soumissions ;
- la caution n'est pas parmi celles acceptées par Hydro-Québec ;
- le soumissionnaire n'a pas utilisé le formulaire accepté par Hydro-Québec pour le cautionnement ou la lettre de crédit irrévocable ;
- le cautionnement ou la lettre de crédit irrévocable est incomplet ou a été modifié ;
- le cautionnement ou la lettre de crédit irrévocable est pour une autre entreprise que le soumissionnaire ;
- le sceau de la caution est apposé au formulaire de cautionnement mais il y a absence de signature de la caution ou du soumissionnaire.

**17. ANNULATION DE L'APPEL DE SOUMISSIONS**

Hydro-Québec se réserve le droit d'annuler le présent appel de soumissions et de n'attribuer aucun contrat. Dans cette éventualité, elle rembourse le prix du document d'appel de soumissions aux fournisseurs qui en font la demande écrite. Toutefois, Hydro-Québec ne fait aucun remboursement lorsque le prix du document d'appel de soumissions est inférieur à 75 \$.

## **18. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Dans les dix (10) jours de la confirmation d'attribution du contrat, le fournisseur doit faire parvenir au responsable de dossier, sur les formulaires acceptés par Hydro-Québec, la garantie d'exécution du contrat et l'attestation d'assurance, lorsqu'exigées.

Hydro-Québec ne verse au fournisseur aucun acompte sur le prix contractuel avant d'avoir en sa possession ces documents contractuels.

## **19. CARACTÈRE DES PRIX**

Pour que la soumission soit acceptée tous les prix doivent être soumis en monnaie légale du Canada.

Sauf la TPS et la TVQ, les prix doivent comprendre tous les droits, incluant notamment les droits de douanes, taxes et impositions qui pourraient être prélevés en vertu de quelque loi que ce soit.

Les prix doivent inclure tous les éléments de coût et bénéfice quels qu'ils soient.

Sauf disposition contraire ailleurs au document d'appel de soumissions, aucun mécanisme de révision, de rajustement ou d'indexation ne s'applique aux prix soumis, lesquels constituent la seule rémunération de l'attributaire pour l'exécution du contrat.

## **20. VALIDITÉ DE LA SOUMISSION**

La soumission est valide pendant quatre vingt dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

## **21. APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Sauf exception, Hydro-Québec n'attribue aucun contrat à un soumissionnaire assujetti à la "Charte de la langue française" (entreprise qui, durant une période de six mois, emploie 50 personnes ou plus) qui ne satisfait pas aux prescriptions de la charte, soit détenir l'un des trois documents suivants émis par l'Office de langue française:

- une attestation d'inscription datant de moins de 30 mois;
- une attestation valide d'application de programme de francisation;
- un certificat de francisation valide.

## **22. ATTRIBUTION**

Dans l'analyse des propositions reçues, Hydro-Québec tiendra compte de la conformité de la proposition, de la compétence et de l'expérience du soumissionnaire (profil corporatif et historique de ventes dans le domaine) et du contenu de sa soumission en matière de qualité, délais d'exécution, capacité de réalisation. Plus particulièrement, l'analyse portera sur les éléments suivants :

- Conformité technique (sur papier) aux éléments obligatoires (exigences mécaniques et électriques, de certification et de monétique, services en français, etc.) - Go ou No-go
- Évaluation des éléments techniques et commerciaux (visuel, système de gestion et de monétique, communications, convivialité, garantie, services, délais de livraison, options disponibles, etc.) - Grille critérée
- Conformité aux exigences des tests climatiques à l'IREQ, le cas échéant - Go ou No-go
- Prix
- Toute autre élément technique, commercial ou économique à valeur ajoutée pour Hydro-Québec et ses partenaires.

Une grille pondérée sera élaborée pour l'évaluation des critères.

Hydro-Québec se réserve le droit d'attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté l'offre qui s'avère globalement la plus avantageuse pour les partenaires.

L'attribution sera globale, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de partage du contrat entre plusieurs attributaires.

### **Assistance et fourniture d'information à Hydro-Québec avant l'attribution**

Hydro-Québec entend obtenir l'assistance du soumissionnaire pendant l'analyse des soumissions, notamment la fourniture d'informations additionnelles à sa soumission.

Ainsi, Hydro-Québec se réserve le droit de demander une présentation en personne du soumissionnaire relativement à son système de gestion et de monétique .

Également, Hydro-Québec travaille à assurer la cohabitation éventuelle harmonieuse de plusieurs types de bornes au Circuit électrique. À cette fin, le soumissionnaire s'engage à offrir son assistance sur demande, et notamment, à partager l'architecture de son système de gestion et de monétique et de sa base de données avec Hydro-Québec et ce, sans frais.

Toute information échangée dans le cadre du présent article sera considérée comme un secret de commerce et traitée de façon confidentielle.

En cas de refus ou de défaut de soumettre l'information demandée dans les délais requis, le soumissionnaire sera considéré comme non conforme et sa soumission sera rejetée.

### **23. QUANTITÉS**

Lorsque des quantités sont indiquées à la Formule de soumission, elles sont données à titre indicatif seulement et ni Hydro-Québec ni ses partenaires ne s'engagent aucunement à acheter une quantité minimum.

Lorsqu'Hydro-Québec n'indique pas de quantité à la Formule de soumission, le soumissionnaire doit établir les prix unitaires en tenant compte des exigences énoncées et soumissionner en fonction de l'unité de mesure indiquée à chaque poste.

Le Fournisseur ne pourra alors prétendre avoir subi une perte de profits ou réclamer des dédommagements ou prolongation de son contrat en invoquant le prétexte qu'Hydro-Québec n'a pas effectué un achat minimum.

### **24. CONTENU QUÉBÉCOIS**

#### a) Politique d'Hydro-Québec relative au contenu québécois

Conformément à sa « Politique d'acquisition de biens meubles et de services », Hydro-Québec tient compte du contenu québécois en diminuant, pour fins d'évaluation, les prix soumis au prorata du contenu québécois qu'elle établit jusqu'à concurrence de DIX POUR CENT (10 %).

Un contenu québécois sera accordé à un soumissionnaire uniquement lorsque le produit subit des activités de transformation au Québec ou pour le coût de la main d'oeuvre québécoise qui travaille directement à la prestation des services.

#### b) Déclaration sommaire du contenu québécois

À cet effet, le Soumissionnaire doit compléter la « Déclaration sommaire du contenu québécois » incluse à la Formule de soumission. La « Déclaration sommaire du contenu québécois » comprend les renseignements relatifs à l'identification ainsi qu'à la validation du contenu québécois.



**LISTE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ACCEPTÉS PAR HYDRO-QUÉBEC**

L'ATTESTATION FISCALE - AGENCE DE REVENU QUÉBEC peut être obtenue en utilisant les services en ligne Clic Revenu - Entreprises sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante :

**<http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise>**

Les documents suivants sont disponibles sur le site Internet d'Hydro-Québec à l'adresse :

**[www.hydroquebec.com/soumissionnez/](http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/)**

**Formulaires**

- Déclaration d'Absence d'établissement au Québec
- Cautionnement de soumission et convention
- Cautionnement d'exécution de contrat
- Lettre de crédit irrévocable
- Attestation d'assurance  
(Ce document n'a pas à être produit lorsque l'assurance est souscrite par Hydro-Québec)

**Liste (Document de référence)**

- Compagnies d'assurance et sociétés de fiducie acceptées par Hydro-Québec pour des fins de garanties

Une copie de ces documents peut également être obtenue, sur demande, au bureau de vente situé au:

Hydro-Québec, direction - Acquisition  
800, boul. de Maisonneuve est  
2e étage, bureau 2007  
Montréal (Québec), H2L 4M8  
Canada

**Téléphone:**

Montréal et les environs: (514) 840-4903  
Extérieur: 1-800-324-1759

Ces documents font partie intégrante du document de soumissions et ce, qu'ils aient été obtenus par le site Internet d'Hydro-Québec ou du bureau de vente de cette dernière.

**CLAUSES GÉNÉRALES**  
(version du 20 septembre 2012)

**TABLE DES MATIÈRES**

1. Définitions
2. Dispositions générales
3. Portée du contrat
4. Sous-traitance
5. Authenticité, qualité et mise en oeuvre des biens
6. Lois et règlements
7. Exécution du contrat
8. Produits contrôlés
9. Compensation
10. Garantie
11. Défaut - résiliation
12. Responsabilité du fournisseur
13. Procédure en cas de différend
14. Documents relatifs au contrat
15. Respect de l'environnement
16. Force majeure

## 1. DÉFINITIONS

Dans ce contrat, à moins que le contexte n'exige un sens différent, on entend par :

### A. Addenda

Un écrit ayant pour objet de modifier l'appel de soumissions.

### B. Avenant

Un écrit survenu entre Hydro-Québec et le fournisseur ayant pour objet de modifier le contrat.

### C. Avis d'attribution

L'écrit par lequel Hydro-Québec informe le fournisseur qu'il est l'attributaire d'un contrat.

### D. Biens

Les biens que le fournisseur doit fournir aux termes du contrat.

### E. Chantier, magasin et atelier

Les emplacements sous l'autorité d'Hydro-Québec où sont livrés ou utilisés les biens.

### F. Contrat

Le contrat est constitué des documents suivants :

- l'appel de soumissions et ses addenda,
- la soumission du fournisseur acceptée par Hydro-Québec,
- l'avis d'attribution,
- les avenants.

### G. Fournisseur

La personne à qui le contrat est attribué et qui a l'obligation de l'exécuter.

### H. Matériau

Toute chose incorporée aux biens à être fournis ou qui est consommée pour réaliser le contrat.

### I. Prix contractuel

L'ensemble des prix forfaitaires, des prix unitaires, des escomptes, des majorations et de toute autre rémunération prévue au contrat, le tout sujet aux ajustements qui peuvent être effectués selon les dispositions du contrat.

### J. Services

L'ensemble des activités que le fournisseur doit exécuter en vertu du contrat.

**K. Soumission**

Offre ou proposition du fournisseur.

**L. Sous-traitant**

Toute personne à qui le fournisseur confie l'exécution de travaux, la fourniture ou la fabrication de matériaux ou de matériel, ou tout autre service. Ne peut être considéré un sous-traitant, tout membre ou personne faisant partie d'une coentreprise attributaire du contrat.

**M. Usine**

Les lieux de fabrication ou d'assemblage des biens.

**2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES****A. Interprétation du contrat**

Tous les documents du contrat se complètent mutuellement et tout ce qui figure dans l'un ou l'autre de ces documents fait partie du contrat.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction entre les divers documents constituant le contrat, ils prévalent l'un sur l'autre dans l'ordre de priorité suivant :

- l'avis d'attribution, s'il modifie la soumission ou le document d'appel de soumissions ;
- la soumission acceptée par Hydro-Québec ;
- les renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner ;
- les clauses particulières ;
- les clauses générales ;
- les clauses techniques particulières, ou devis techniques ;
- les dessins particuliers ;
- les clauses techniques générales ou normalisées ;
- les dessins normalisés.

Les dessins à grande échelle prévalent sur les dessins à plus petite échelle.

**B. Cession de contrat et cession des créances****B.1 Cession de contrat**

Le fournisseur ne peut céder le contrat sans le consentement écrit préalable d'Hydro-Québec. Tous les frais encourus par Hydro-Québec pour la cession seront facturés au fournisseur.

**B.2 Cession des créances**

Le fournisseur ne peut céder les créances découlant de l'exécution du contrat sans l'autorisation préalable écrite d'Hydro-Québec et cette dernière conserve en tout temps, même en cas d'autorisation ou de signification d'une telle cession, le droit d'opérer compensation de toute dette du fournisseur à son égard à même les sommes qu'elle pourrait lui devoir.

### **C. Normes**

Lorsque dans le contrat il est fait référence à des normes, la référence est faite aux normes en vigueur à la date d'ouverture des soumissions. En cas d'ambiguïté ou de contradiction entre le contrat et ces normes, le document le plus exigeant prévaut.

### **D. Publicité et demande de renseignements**

Le contrat et tous les autres renseignements communiqués au fournisseur en rapport avec le contrat demeurent la propriété d'Hydro-Québec et ne doivent pas servir à des fins autres que l'exécution du contrat.

Tout projet de publicité du fournisseur en rapport avec le contrat doit être soumis à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec. Ceci s'applique à tous les moyens publicitaires tels qu'enseignes et panneaux, ainsi qu'à tout média.

Toute demande de renseignements concernant le contrat, provenant de tout média écrit ou électronique ou de toute autre personne, doit être transmise au représentant d'Hydro-Québec.

### **E. Lieu de passation du contrat**

Les parties conviennent que le contrat est régi par les lois applicables au Québec et que tout litige découlant de son exécution est soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec.

### **F. Représentants des parties et communications**

Chaque partie désigne un représentant qui a les pouvoirs d'agir en son nom. Les parties s'informent mutuellement, par écrit, du nom de leur représentant respectif et, le cas échéant, de leur remplaçant.

Le représentant de chacune des parties a l'autorité et les pouvoirs requis pour voir à l'exécution du contrat, et pour traiter et disposer de toute matière afférente.

Toute communication entre Hydro-Québec et le fournisseur relative au contrat doit être effectuée par écrit et adressée au représentant de l'autre partie.

### **G. Confidentialité de l'information**

Le fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures et dispositions requises afin de s'assurer de la confidentialité de toute information transmise dans le cadre du contrat et à respecter le caractère confidentiel de l'information qui sera mise à sa disposition dans le cadre de l'exécution du contrat. L'accès à cette information doit être limité aux personnes qui ont besoin de la connaître pour réaliser le contrat.

### **H. Langue de travail et de communication**

Le français est la langue de travail. Toutes les communications écrites et verbales relatives au contrat doivent se faire en français. Tous les documents ou dessins que le fournisseur remet à Hydro-Québec doivent être rédigés en français.

## I. Délais

À moins qu'il n'en soit autrement prévu au contrat, tout délai se calcule à compter du jour de la réception par le fournisseur de l'avis d'attribution.

Dans le calcul de tout délai fixé :

- le jour qui marque le point de départ n'est pas compté mais celui de l'échéance l'est ;
- les samedis, les dimanches et les jours fériés sont comptés, mais lorsque le dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prorogé au jour ouvrable suivant.

## J. Mise en demeure

Lorsque dans le contrat un terme est fixé pour accomplir une obligation, les parties sont en demeure par le seul écoulement du temps.

## K. Prix et modalités de paiement

À moins d'avis contraire aux Clauses particulières, les prix sont fermes pour la durée du contrat. Les factures sont payées par Hydro-Québec dans les trente (30) jours suivant la date de leur réception ou de la date de réception des biens, selon la plus tardive des deux dates.

## 3. PORTÉE DU CONTRAT

Dans le cadre de ce contrat, le fournisseur doit réaliser l'ensemble des activités requises pour assurer la livraison et, s'il y a lieu, la mise en service des biens qui en font l'objet, à l'exception de ce qui est expressément exclu aux Clauses particulières.

## 4. SOUS-TRAITANCE

Le fournisseur s'engage à assujettir tout contrat de sous-traitance aux dispositions du présent contrat.

Le fournisseur remplace tout sous-traitant proposé qui ne répond pas aux exigences au contrat.

Cette substitution s'effectue sans modification du prix contractuel ou des délais d'exécution établis aux *Clauses particulières*.

Le fournisseur est responsable des dommages causés à Hydro-Québec résultant de l'inadmissibilité ou interdiction pour ce ou ces sous-traitant(s) d'exécuter ou de poursuivre l'exécution d'un sous-contrat en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, (L.R.Q., c. C-65.1) ou de la *Loi électorale* (L.R.Q., c. E-3.3).

Le fournisseur doit sans délai informer Hydro-Québec par écrit de tout changement réel ou annoncé affectant la capacité d'exécuter les travaux de l'un ou plusieurs de ses sous-traitants, conformément aux lois et règlements applicables.

### Liste des sous-traitants choisis

Le fournisseur doit également, avant le début des travaux transmettre au représentant d'Hydro-Québec par écrit, une liste indiquant pour chaque sous-contrat qu'il a conclu les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du sous-traitant ;
- le montant et la date du sous-contrat.

Le fournisseur qui, après le début des travaux contracte avec un sous-traitant dans la cadre de l'exécution du présent contrat doit en aviser le représentant d'Hydro-Québec en lui produisant une liste modifiée avant que ne débutent les travaux confiés à ce sous-traitant.

## **5. AUTHENTICITÉ, QUALITÉ ET MISE EN OEUVRE DES BIENS**

Dans le cadre du présent contrat, le fournisseur s'engage de manière expresse à utiliser et à fournir des biens ou matériaux neufs de la meilleure qualité. Les biens ou matériaux doivent être identifiables par la marque de commerce sous laquelle ils sont vendus et fabriqués en respect de tous les droits d'auteurs, brevets, marques de commerce, dessins industriels ou autres règles et normes applicables. Les marques de certifications pertinentes doivent aussi y être apposées afin d'attester de leur performance en matière de sécurité lors de leur utilisation.

Le fournisseur doit, sur demande d'Hydro-Québec, établir au moyen de pièces justificatives la preuve que les biens utilisés ou fournis dans le cadre du contrat sont des produits d'origine dûment certifiés, qui respectent les exigences du présent contrat.

## **6. LOIS ET RÈGLEMENTS**

### **A. Lois, règlements et permis**

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois, décrets et règlements des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, applicables au contrat.

Le fournisseur doit obtenir, à ses frais, tous les permis, certificats, licences et autorisations et payer tous les droits exigés par la loi pour l'exécution du contrat.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, lorsque le fournisseur est visé par une inadmissibilité ou interdiction d'exécuter ou de poursuivre l'exécution du contrat en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, (L.R.Q., c. C-65.1) ou de la *Loi électorale* (L.R.Q., c. E-3.3) le fournisseur est alors réputé être en défaut au sens du contrat, sans qu'aucun avis de défaut ne soit requis et il est responsable envers Hydro-Québec pour l'ensemble des dommages qui en découlent.

Le fournisseur est également responsable des dommages causés à Hydro-Québec par toute inadmissibilité ou interdiction pour un ou plusieurs de ses sous-traitant(s) d'exécuter ou de poursuivre l'exécution du (ou des) sous-contrat(s), en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, (L.R.Q., c. C-65.1) ou de la *Loi électorale* (L.R.Q., c. E-3.3).

### **B. Droits relatifs à l'utilisation des biens**

Le fournisseur s'engage à obtenir et céder à Hydro-Québec tous les droits requis pour permettre l'utilisation des biens aux fins auxquelles ils sont destinés, et, le cas échéant, leur entretien, réparation ou remise en état.

Ces droits comprennent les droits d'auteur, les droits visés par les lois sur les dessins industriels, sur les marques de commerce, sur les brevets et sur les topographies de circuits intégrés.

### **C. Sécurisation des actifs et vérification de la fiabilité et de l'intégrité des personnes**

Le fournisseur qui doit accéder aux actifs du Hydro-Québec dans le cadre de l'exécution du contrat s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés, représentants et sous-traitants toutes les consignes de sécurité d'Hydro-Québec qui ont été portées à sa connaissance.

Pour les fins de la présente disposition, un actif est un ensemble des biens appartenant à Hydro-Québec ou dont Hydro-Québec a la garde et l'usage, qu'ils soient corporels tels que les installations, les bâtiments, les chantiers, le matériel roulant, les équipements et les outils, etc. ou qu'ils soient incorporels tels que les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les informations.

À cet effet, sur demande d'Hydro-Québec, une vérification relative à la fiabilité et à l'intégrité des personnes peut être exigée en tout temps de tout employé, représentant ou sous-traitant du fournisseur dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Hydro-Québec peut, à sa seule discrétion, exiger le remplacement de tout employé, représentant ou sous-traitant du fournisseur ne remplissant pas les critères de vérification. Dans ce cas, le fournisseur est seul responsable des frais, débours, délais et autres conséquences résultant d'un tel remplacement.

Le fournisseur doit aviser dans les plus brefs délais le représentant d'Hydro-Québec de tout incident, non-conformité ou autre situation affectant la sécurité survenant dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution des obligations découlant du présent contrat.

Dans le cas où le fournisseur fait défaut de respecter ses obligations en matière de sécurité et de protection des actifs, Hydro-Québec se réserve le droit d'appliquer les mesures prévues aux clauses particulières, le cas échéant.



## **7. EXÉCUTION DU CONTRAT**

### **A. Inspection, contrôle et surveillance**

Le représentant d'Hydro-Québec peut, en tout temps, inspecter les biens du fournisseur et en vérifier la qualité. À ces fins, il a droit d'accès à tout endroit où sont fabriqués et/ou entreposés les biens et les matériaux nécessaires à l'exécution du contrat.

### **B. Manuels d'opération**

Le fournisseur s'engage à transmettre à Hydro-Québec, dès la livraison, tous les manuels et fiches techniques nécessaires à l'opération, à l'entretien et à la réparation, le cas échéant, des biens livrés et ce, sans frais additionnels.

### **C. Changements au contrat**

Hydro-Québec peut, jusqu'à la fin du contrat, apporter des changements au contrat et en exiger l'exécution par le fournisseur.

Le fournisseur n'exécute aucun changement avant d'avoir souscrit à un avenant précisant la nature du changement, son mode de paiement et le délai à l'intérieur duquel il doit être exécuté. Toutefois, en cas d'urgence ou en cas de désaccord sur les termes de l'avenant, le fournisseur doit exécuter sans délai tout changement exigé par écrit par le représentant d'Hydro-Québec.

Un changement n'entraîne aucune extension des délais contractuels à moins qu'il n'en soit expressément fait mention à l'avenant.

## **8. PRODUITS CONTRÔLÉS (SIMDUT)**

Avant le début des travaux, le fournisseur doit transmettre au représentant d'Hydro-Québec la liste des produits contrôlés qu'il utilisera lors de l'exécution des travaux.

Dans le cadre de l'application de la Loi sur les produits dangereux, L.R.C. (1985) et de ses règlements, le fournisseur, peu importe son pays de résidence, doit respecter les dispositions suivantes :

### **A. Étiquettes**

Tous les contenants de produits contrôlés livrés doivent être étiquetés en français, et ce, conformément au Règlement sur les produits contrôlés (SIMDUT) émis par le gouvernement canadien.

Tout produit contrôlé sans fiche signalétique conforme ou tout produit qui ne sera pas étiqueté tel que prévu à la réglementation fédérale canadienne, sera retourné à l'entrepreneur.

## **B. Fiches signalétiques**

Pour chaque produit contrôlé, une fiche signalétique, en français et datée de moins de trois ans, doit être acheminée à la direction - Santé et sécurité à l'adresse courriel suivante : RH\_SIMDUT@hydro.qc.ca. De plus, pour chaque point de livraison, une fiche signalétique conforme doit accompagner le produit.

Le fournisseur est responsable de tous les frais occasionnés par suite de son défaut de fournir les renseignements requis en temps opportun.

## **9. COMPENSATION**

Hydro-Québec peut, en tout temps, compenser toute dette du fournisseur à son égard à même toute somme qu'elle peut lui devoir ou toute garantie qu'il lui a remise en vertu du contrat.

## **10. GARANTIE**

Le fournisseur garantit à Hydro-Québec le bon état et le bon fonctionnement de tous les biens qu'il a fournis ainsi que leur conformité aux prescriptions du contrat, et ce, pour une période de douze (12) mois après la réception du matériel au point de livraison, à moins que des garanties autres ou des délais différents ne soient stipulés ailleurs au contrat. Cette garantie couvre tant les vices apparents que les vices cachés et s'ajoute à toutes les garanties légales.

Dans le cas de bris ou de mal fonctionnement des biens pendant la période de garantie, Hydro-Québec en avisera le fournisseur qui doit dans les meilleurs délais effectuer les réparations ou modifications requises pour remettre les biens en état de fonctionnement satisfaisant le plus tôt possible, ou les remplacer par un ou des nouveaux biens. Dans tels cas, le fournisseur ne sera pas responsable pour les frais de démontage, de montage et de transport de tout bien autre que le bien faisant l'objet du contrat.

Advenant le défaut du fournisseur d'exécuter les réparations, modifications ou remplacement des biens sur demande du représentant d'Hydro-Québec et dans le délai fixé par ce dernier, Hydro-Québec aura le droit sur avis écrit de les exécuter ou de les faire exécuter par un tiers, aux frais du fournisseur.

## **11. DÉFAUT - RÉILIATION**

### **A. Défaut du fournisseur**

Lorsque le fournisseur devient insolvable ou ne se conforme pas aux dispositions du contrat, le représentant d'Hydro-Québec lui donne avis du défaut et prescrit le délai dans lequel le fournisseur doit remédier au défaut et se conformer aux exigences du contrat.

## **B. Résiliation du contrat**

Hydro-Québec a, en tout temps, le droit de résilier le contrat en totalité ou en partie par avis écrit. Le contrat est alors réputé résilié à la date indiquée à l'avis de résiliation.

Lorsqu'Hydro-Québec résilie le contrat, par sa seule volonté et sans le défaut du fournisseur, ce dernier a droit, déduction faite des sommes qu'il doit à Hydro-Québec et en proportion du prix contractuel, aux frais ou dépenses actuelles encourus pour l'exécution du contrat et à tout autre préjudice qu'il a pu subir au moment de l'avis de résiliation, à l'exclusion de la perte de profits et de revenus à l'égard des travaux non réalisés.

Lorsque le fournisseur est en défaut aux termes du contrat, Hydro-Québec peut résilier le contrat en totalité ou en partie. Le fournisseur a alors droit, déduction faite des sommes qu'il doit à Hydro-Québec et en proportion du prix contractuel, seulement à la valeur des travaux exécutés et des matériaux approvisionnés au moment de la notification de la résiliation et ce, uniquement dans la mesure où, dans l'un et l'autre cas, ceux-ci peuvent être remis à Hydro-Québec et qu'elle peut les utiliser. Le fournisseur demeure responsable envers Hydro-Québec de toute perte et de tout dommage occasionné par son défaut.

## **12. RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR**

Le fournisseur est responsable envers Hydro-Québec de la bonne exécution du contrat.

Il est également responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de cette exécution, à l'exception des dommages pour perte de profits ou de revenus, perte d'usage des biens fournis en vertu du contrat ou de tout équipement qui s'y rattache et des intérêts ou autre charge sur l'argent emprunté.

Le fournisseur s'engage à prendre fait et cause pour et à tenir indemne Hydro-Québec, ses administrateurs, dirigeants, employés, préposés, mandataires et ayants droit dans toute réclamation, demande ou poursuite judiciaire provenant de tiers découlant du contrat et/ou de l'exécution des travaux, et à les indemniser en capital, intérêts, indemnité prévue au Code civil du Québec, frais d'expertise et frais de toute autre nature, de toute condamnation prononcée contre eux et, le cas échéant, à obtenir la radiation de toute hypothèque légale prise par tout créancier en rapport avec l'exécution du contrat.

## **13. PROCÉDURE EN CAS DE DIFFÉREND**

### **A. Obligation de poursuivre le contrat**

Le fournisseur doit poursuivre l'exécution du contrat diligemment, malgré tout différend avec Hydro-Québec. Cette poursuite ne constitue pas une renonciation de sa part à faire valoir ses droits.

## **B. Avis du fournisseur**

### **B.1 Avis sommaire**

Lorsque le fournisseur est en désaccord avec une directive ou une décision d'Hydro-Québec, qu'il désire obtenir une prolongation des délais contractuels ou formuler une réclamation, il doit dès que possible remettre au représentant d'Hydro-Québec une demande écrite à cet effet, mais au plus tard dans les cinq (5) jours de l'évènement qui y donne lieu en y exposant sommairement ses motifs.

En plus de ce qui est prévu à la clause DOCUMENTS RELATIFS AU CONTRAT, le fournisseur doit dès lors prendre toutes les mesures afin de comptabiliser distinctement les coûts qu'il a l'intention de réclamer.

### **B.2 Réclamation**

Le plus tôt possible après cet avis sommaire, mais pas plus de six (6) mois après la livraison des biens ou l'exécution des services pour les contrats d'une durée supérieure à un an et trois (3) mois de la livraison des biens ou l'exécution des services pour les autres contrats, le fournisseur doit remettre un exposé détaillé de sa réclamation en y exposant la nature, les effets sur le calendrier d'exécution, le montant de sa demande et le cas échéant, les précisions sur ses méthodes de calcul, en donnant suffisamment de détails pour permettre à Hydro-Québec d'en faire une analyse approfondie. Il doit joindre à cet exposé détaillé toutes les pièces justificatives et s'engage à fournir tout autre document requis par Hydro-Québec, dans le délai stipulé par cette dernière. Aucun intérêt ne sera payé par Hydro-Québec si le fournisseur n'est pas diligent dans la transmission de sa réclamation ou dans le suivi du traitement de celle-ci.

## **C. Décision du représentant d'Hydro-Québec**

Sur réception de l'exposé détaillé du fournisseur et de toutes les pièces justificatives, le représentant d'Hydro-Québec étudie la demande du fournisseur et informe par écrit ce dernier de sa décision.

En cas de désaccord avec cette décision, le fournisseur peut demander par écrit au supérieur hiérarchique désigné par Hydro-Québec de réviser cette décision, dans les trente (30) jours de celle-ci, en exposant les motifs à l'appui de cette demande de révision, à défaut de quoi, la décision du représentant d'Hydro-Québec est finale.

## **D. Confidentialité**

La confidentialité et le caractère privilégié des discussions et échanges de documents constituent un élément essentiel à la conduite de la présente procédure en cas de différend. Les documents échangés et les pourparlers qui s'ensuivent et, le cas échéant, toute offre de règlement non acceptée, sont effectués sous toute réserve des droits respectifs des parties, sans préjudice ni admission de responsabilité.

## 14. DOCUMENTS RELATIFS AU CONTRAT

### A. Principes comptables

Le fournisseur doit comptabiliser distinctement le coût du contrat conformément aux principes et pratiques comptables généralement reconnus.

### B. Période de conservation

Le fournisseur conserve tous les livres et registres comptables et les documents relatifs au contrat pendant trois (3) ans après la livraison complète du matériel. Sur demande d'Hydro-Québec, la période de conservation doit être prolongée pour une période additionnelle de trois (3) ans.

### C. Droit de vérification

Sur demande écrite, le fournisseur met à la disposition d'Hydro-Québec tous les livres, registres comptables pertinents au contrat ainsi que tous les documents relatifs au contrat qu'Hydro-Québec pourrait requérir pour vérifier que le fournisseur a exécuté le contrat conformément aux exigences prescrites. Hydro-Québec peut vérifier et reproduire toutes les pièces.

De plus, sur demande écrite, le fournisseur s'engage à ce que tous les sous-traitants mettent à la disposition d'Hydro-Québec tous les livres, registres comptables pertinents au contrat ainsi que tous les documents relatifs au contrat. Hydro-Québec pourra vérifier et reproduire toutes les pièces.

## 15. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le fournisseur doit respecter toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement. Il est responsable de prévenir la pollution ou la nuisance qui pourrait être causée par les produits, services et activités découlant du présent contrat. À cet effet, il doit prendre, à ses frais, toutes les dispositions nécessaires pour protéger l'environnement et pour éviter toute forme de pollution ou de nuisance. De plus, il s'assure qu'il a du personnel qui a reçu la formation appropriée pour intervenir en cas d'urgence de nature environnementale.

Le fournisseur doit aviser dans les plus brefs délais le représentant d'Hydro-Québec de tout incident, non-conformité ou urgence de nature environnementale survenant dans le cadre de l'exécution des obligations découlant du présent contrat.

Il doit en outre respecter les dispositions environnementales décrites aux clauses particulières du présent contrat.

Le fournisseur s'engage à tenir Hydro-Québec indemne de toute réclamation, sanction, pénalité, contravention ou avis d'infraction en matière de protection de l'environnement, résultant d'un manquement, faute ou négligence du fournisseur ou de quiconque dont il est légalement ou contractuellement responsable ou imputable. À défaut de respecter cet engagement d'indemniser Hydro-Québec, dans les trente (30) jours d'un avis écrit à cet effet, celle-ci pourra procéder à une déduction correspondante sur tout paiement subséquent dû en vertu du présent contrat.

## **16. FORCE MAJEURE**

Aucune des parties n'est réputée enfreindre le présent contrat lorsque l'inexécution ou l'exécution tardive d'une obligation, sauf l'obligation d'effectuer des paiements exigibles en vertu des présentes, est attribuable à un événement imprévisible et irrésistible incluant notamment des catastrophes naturelles, d'actions (ou d'omissions) d'autorités gouvernementales, de tremblements de terre ou autres mouvements sociaux, de guerres, d'épidémies, de troubles civils, d'émeutes. La survenance d'un cas de force majeure n'entraîne aucune obligation de compenser les dommages pouvant en résulter.

Référence fournisseur A.P. : 6200068767

Objet :

Fourniture, sur demande, de bornes de recharges pour véhicules électriques et de services associés

Fournisseur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Offre principale : \_\_\_ complète \_\_\_ partielle

**Montant total de la soumission** \_\_\_\_\_ \$

Tout prix soumis n'inclut pas la TPS et TVQ

Nombre d'addenda reçus : \_\_\_

En cas d'erreur de calcul, les prix unitaires prévalent.

<b>Date de livraison requise :</b> A / M / J 2013/03/01	<b>Destination :</b> Hydro-Québec Siège Social Aucune livraison le vendredi 5600, rue Pierre-de-Coubertin Montréal QC CA H1N 1P9
<b>Livraison offerte après l'attribution :</b> _____ jours ouvrables OU _____ semaines	
<b>Condition de livraison :</b> FAB destination, port payé	
<b>Escompte</b> au _____ % 30 jours <b>comptant</b>	

**Déclaration relative à l'absence de collusion dans l'établissement d'une soumission**

Nous soussigné(es) déclarons ne pas avoir agi, personnellement non plus que par l'entremise de nos employés, représentants ou mandataires, à l'encontre de la Loi fédérale sur la concurrence, L.R.C., 1985, ch. C-34, en participant au truquage de cette soumission notamment de l'une des façons suivantes : en concluant un accord ou un arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs, aux formules pour établir les prix, aux détails liés à la qualité, la quantité, les spécifications, la livraison des biens ou des services ou en décidant de présenter ou de ne pas présenter une soumission ou en présentant une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel de propositions. De plus, nous n'avons pas agi, personnellement non plus que par l'entremise de nos employés, représentants ou mandataires, en contravention aux dispositions de la clause « Pratiques anticoncurrentielles ».

Nous soussigné(es), après avoir pris connaissance de la documentation reçue, avons rempli les espaces ci-dessus et ceux des pages suivantes conformément aux conditions indiquées, ce qui devient notre offre principale.

**SIGNATAIRE AUTORISÉ :**

signature \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
A / M / J

nom \_\_\_\_\_

titre \_\_\_\_\_

Poste	Article Service	Quantité	Unité d'achat	Date de Livraison	Cont. Queb.	Prix Unitaire Net	Prix x Quantité
Désignation				A / M / J			Devise:
00010	852	5	ch			_____ \$	_____ \$
Bornes de recharge pour VE							
<p>Veillez ne pas tenir compte et ne rien inscrire au poste 10 ci-haut et ne rien inscrire à la première page de la formule de soumission dans: Montant total de la soumission.</p> <p><b><u>DOCUMENT À RETOURNER AVEC VOTRE SOUMISSION</u></b></p> <p>Les documents suivants doivent être remplis et transmis avec la soumission:</p> <p><b>ENVELOPPE A - Technique et commerciale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>" la page de signature (page 33) - Partie technique et commerciale sans mention de prix ;</li> <li>" la page 37 - Sous-traitance ;</li> <li>" annexe 2 - Bordereau technico-commercial, Sections 1 à 14 (pages 1 à 21) ;</li> <li>" l'attestation de Revenu Québec (ARQ) ou le formulaire d'Absence d'établissement au Québec.</li> </ul> <p><b>ENVELOPPE B - Économique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>" la page de signature (page 31) ;</li> <li>" la page Formule de soumission (page 34) complétée;</li> <li>" annexe 3 - Bordereau économique (1 page).</li> </ul>							



## PARTIE COMMERCIALE ET TECHNIQUE

### FURNISSEUR

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Offre principale: \_\_\_\_ complète \_\_\_\_ partielle

Nombre d'addenda reçus: \_\_\_\_

Livraison offerte après attribution : \_\_\_\_\_ jours ouvrables OU \_\_\_\_\_ semaines

Nous soussigné(es), après avoir pris connaissance de la documentation reçue, avons rempli les espaces ci-dessus et ceux des pages suivantes conformément aux conditions indiquées, ce qui devient la partie commerciale et technique de notre offre principale.

SIGNATAIRE AUTORISÉ:

Date:

signature \_\_\_\_\_

A / M / J \_\_\_\_\_

nom \_\_\_\_\_

titre \_\_\_\_\_

**Note : Le signataire doit également signer la première page de la formule de soumission.**

---

**DÉCLARATION SOMMAIRE DU CONTENU QUÉBÉCOIS**  
Répartition des coûts et des frais selon leur provenance

	(A) Québec	(B) Hors-Québec	(C)
01 - Prix contractuel			\$
02 - Coûts des matériaux	\$	\$	
03 - Coût de la main-d'oeuvre directe	\$	\$	
04 - Frais de conception, d'ingénierie et de dessin	\$	\$	
05 - Frais de transport	\$	\$	
06 - Frais de fabrication	\$	\$	
07 - Frais d'administration, de ventes et profits	\$	\$	
08 - Autres frais (service )	\$	\$	
<b>TOTAL</b>	\$	\$	\$

$$\frac{\text{total(A)}}{\text{total(C)}} = \frac{\quad}{\quad} \% +$$

pourcentage  
du contenu  
québécois

$$\frac{\text{total(B)}}{\text{total(C)}} = \frac{\quad}{\quad} \%$$

pourcentage  
du contenu non  
québécois

**= 100 %**

Nom du soumissionnaire \_\_\_\_\_

## DÉFINITIONS

### **Contenu québécois**

Le contenu québécois est la part du prix contractuel attribuée à la somme des coûts des matériaux et main-d'oeuvre directe du Québec auxquels s'ajoutent tous les autres frais déboursés au Québec. Un contenu québécois sera accordé à un soumissionnaire uniquement lorsque le produit subit des activités de transformation au Québec. On entend par «Transformation au Québec» : «Faire ou produire sur le territoire du Québec à l'aide de matières premières transformées de façon permanente par des procédés mécaniques». Seuls les frais directement imputables à une activité de «fabrication» au Québec permettent d'accorder un contenu québécois. Ces frais comprennent généralement, le coût des matières premières, de la main-d'oeuvre directe de fabrication et les frais généraux de fabrication.

Les frais d'administration, de vente, de marketing, de distribution, de transport du lieu de fabrication au point de livraison finale et le profit donnent droit à un contenu québécois en autant qu'ils soient exclusivement imputables à une fabrication au Québec. Ainsi, la distribution n'est pas considérée comme une activité de transformation au Québec. Elle est essentiellement considérée comme une activité d'échange. De même, les activités comme les changements de boîte, l'emballage, l'étiquetage pour les besoins spécifiques d'Hydro-Québec, les montages mineurs sans soudure, etc. ne sont pas considérées comme étant de la transformation au Québec. Toutefois, un contenu québécois pourra être accordé à un distributeur, uniquement dans le cas où le produit ou le matériau fourni aura fait l'objet d'une transformation au Québec.

### **Coût des matériaux**

Coût des matières premières et des pièces qui entrent dans la fabrication d'un produit et qui font partie intégrante du produit fini.

Pour fins d'évaluation, le coût des matériaux provenant des sous-traitants inclut tous les frais associés à ces matériaux, si et seulement si ces matériaux subissent des activités de transformation au Québec.

### **Coût de la main-d'oeuvre directe**

Coût de la main-d'oeuvre qui travaille (manuellement ou à l'aide de machine) directement sur la matière première pour la transformer en produit fini ou en pièces à assembler. La main-d'oeuvre directe inclut aussi l'emballage, le montage et l'installation des pièces et des équipements ainsi que la mise en service des équipements, s'il y a lieu.

### **Frais de conception, d'ingénierie et de dessin**

Frais directement associés (main-d'oeuvre et fournitures) à la conception, à l'ingénierie et aux dessins reliés à la fourniture de biens ou de services de façon à les rendre conformes aux exigences d'Hydro-Québec.

### **Frais de transport**

Frais directement associés au transport de biens ou de produits finis au point de livraison spécifié par Hydro-Québec.

### **Frais de fabrication**

Frais encourus, pour la fabrication de biens ou de produits ainsi que la fourniture de service, qui sont imputables à la fabrication, mais qui ne peuvent être considérés comme des coûts de matériaux, de main d'oeuvre directe, ou comme des frais de conception, d'ingénierie, de dessin, de transport, d'administration et de vente.

### **Frais d'administration et frais de vente**

Frais de bureau en général, frais reliés à la vente incluant les commissions et la publicité propres aux biens et services.

### **Coût des services**

Coût de la main-d'oeuvre québécoise qui travaille directement à la prestation des services. Cette main d'oeuvre doit être rattachée à un des établissements du fournisseur ou de l'un de ses sous-traitants situés au Québec, lequel rattachement doit obligatoirement déjà exister avant l'émission du présent appel de soumissions. Les prestations de service exécutées par des personnes provenant de l'Extérieur du Québec ne sont pas incluses dans les retombées au Québec.

Aux fins des présentes, on entend par établissement un lieu, endroit qui se caractérise par un emplacement distinctif, et où s'exerce l'Activité d'une entreprise, d'une institution, d'un commerce, etc.

Une personne ne peut pas être rattachée à plus d'un établissement. Une personne est réputée rattachée à l'établissement situé le plus près de son domicile principal.

SOUS-TRAITANCE

Nous vous transmettons la liste des sous-traitants auxquels nous avons l'intention d'attribuer des contrats et fournissons en pages suivantes un COMPTE RENDU DE QUALIFICATIONS pour chacun d'eux.

Liste des sous-traitants

1. Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Objet du contrat : \_\_\_\_\_

Valeur estimé : \_\_\_\_\_

2. Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Objet du contrat : \_\_\_\_\_

Valeur estimé : \_\_\_\_\_

3. Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Objet du contrat : \_\_\_\_\_

Valeur estimé : \_\_\_\_\_

4. Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Objet du contrat : \_\_\_\_\_

Valeur estimé : \_\_\_\_\_

**CLAUSES PARTICULIÈRES****TABLE DES MATIÈRES**

## 1. Définitions

- " 1.1 Intégrateur
- " 1.2 Opérateur de logiciel de gestion des bornes
- " 1.3 Partenaire
- " 1.4 Produits ou biens

## 2. Objet du contrat

## 3. Terme et durée

- " 3.1 Terme initial
- " 3.2 Option de prolongation

## 4. Contexte général

## 5. Responsabilités d'Hydro-Québec

- " 5.1 Généralités
- " 5.2 Limitation de responsabilités d'Hydro-Québec
- " 5.3 Cartes RFID
- " 5.4 Intégrateur
- " 5.5 Liste des Partenaires

## 6. Responsabilité des Partenaires

- " 6.1 Généralités
- " 6.2 Installation et opération

## 7. Responsabilités du Fournisseur

- " 7.1 Généralités
- " 7.2 Partenaires
- " 7.3 Exécution du contrat
- " 7.4 Traitement du flux monétaire
- " 7.5 Cohabitation
- " 7.6 Emplacements des bornes et communications cellulaires
- " 7.7 Mise en service

## 8. Prix

- " 8.1 Paiement du prix contractuel
- " 8.2 Prix de base de la borne
- " 8.3 Autres frais

## 9. Frais de transport et transfert de propriété

- " 9.1 Modalités de livraison
- " 9.2 Transfert de propriété

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

- 10. Mode de fonctionnement des commandes
  - " 10.1 Besoins des Partenaires
  - " 10.2 Modalités des commandes
- 11. Livraison
  - " 11.1 Responsabilité des frais
  - " 11.2 Endroits de livraison
  - " 11.3 Procédures de livraison
  - " 11.4 Délais de livraison
  - " 11.5 Pénalité pour retard de livraison
- 12. Facturation
  - " 12.1 Contenu de la facture
  - " 12.2 Facturation des taxes
  - " 12.3 Adresses de facturation
- 13. Emballage
  - " 13.1 Désignation
  - " 13.2. Norme d'emballage
- 14. Opérateur de logiciel, Support logiciel, services techniques et centre d'appels
  - " 14.1 Rôle de CAA Québec
  - " 14.2 Responsabilités de CAA Québec
  - " 14.3 Engagement du Fournisseur envers l'Opérateur de logiciel
- 15. Sous-traitance
- 16. Garantie sur les biens
- 17. Formation de base
- 18. Représentant attitré du fournisseur
- 19. Exigences particulières liées à la langue française
  - " 19.1 Communications verbales
  - " 19.2 Documentation écrite
  - " 19.3 Gestion et traitement des commandes

## **1. DÉFINITIONS**

Pour les fins du présent contrat, les mots suivants ont la signification indiquée ci-dessous:

### **1.1. Intégrateur**

Hydro-Québec est le Partenaire désigné pour représenter les intérêts des autres partenaires auprès du fournisseur et assurer la bonne marche et le suivi du contrat, le tout tel que précisé au par. 5.4;

### **1.2 Opérateur de logiciel de gestion des bornes**

CAA Québec est l'Opérateur de logiciel de gestion des bornes selon les termes de l'article 14;

### **1.3 Partenaire**

L'une ou l'autre des entreprises désignées à la "Liste des Partenaires" selon les dispositions du paragraphe 5.5;

### **1.4 Produits ou biens**

Les biens et services acquis du Fournisseur en vertu du présent contrat.

## **2. OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet la fourniture, sur demande, de bornes de recharges pour véhicules électriques aux partenaires désignés à la Liste des Partenaires pour la durée du présent contrat. Les bornes seront installées à divers endroits au Québec selon les modalités de chaque commande émise par un Partenaire conformément à la procédure de l'article 10 "Mode de fonctionnement des commandes".

Elles devront permettre une recharge accessible au plus grand nombre d'utilisateurs possible associée à un paiement simple et rapide à l'acte et répondre aux exigences techniques et opérationnelles énoncées au Devis technique (Annexe 1). Le contrat prévoit également la fourniture sur demande de biens associés, de pièces de rechange et de services accessoires.

Le contrat permet de combler les besoins évolutifs des Partenaires actuels et futurs du Circuit électrique pendant sa durée (incluant la prolongation), soit environ cent (100) bornes. Ce nombre est indiqué à titre d'information seulement et ne constitue nullement un engagement ferme. Par conséquent, le Fournisseur ne pourra en aucun cas prétendre avoir subi une perte ni réclamer de dédommagement si cette quantité n'est pas atteinte.

Seules les commandes émises par un Partenaire conformément à la procédure établie à l'article 10 des présentes ("Mode de fonctionnement des commande") constituent un engagement de sa part.



### **3. TERME ET DURÉE**

#### **3.1 Terme initial**

Le présent contrat aura un terme initial d'un (1) an depuis la date d'attribution.

#### **3.2 Option de prolongation**

À titre d'Intégrateur et au nom des Partenaires, Hydro-Québec se réserve le droit de prolonger le contrat pour une (1) période additionnelle maximale de douze (12) mois.

Au plus tard deux (2) mois avant l'expiration du contrat, Hydro-Québec signifie par écrit au Fournisseur son intention d'exercer ou non la prolongation.

Dans les cinq (5) jours ouvrables de la date d'émission de l'avis d'Hydro-Québec, le Fournisseur doit signifier par écrit son acceptation ou son refus de prolonger le contrat aux mêmes termes et conditions.

Hydro-Québec n'a aucune obligation de prolonger le contrat.

### **4. CONTEXTE GÉNÉRAL**

En 2012, à la suite d'un premier appel de soumissions pour la fourniture de bornes de recharge, Hydro-Québec et ses partenaires initiaux ont mis en place un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques, ci-après "Le Circuit électrique".

À cette fin, Hydro-Québec a établi des ententes avec divers intervenants majeurs des domaines commerciaux, municipaux et des transports au Québec, afin d'encourager le déploiement de bornes 240 V aux abords des aires accessibles aux automobilistes.

Les Partenaires impliqués dans le Circuit électrique, dont Hydro-Québec, sont identifiés sur le site Internet du Circuit électrique à l'adresse [www.lecircuitelectrique.com](http://www.lecircuitelectrique.com)

### **5. RESPONSABILITÉ D'HYDRO-QUÉBEC**

#### **5.1 Généralités**

Au nom des Partenaires, Hydro-Québec a lancé et mené à terme un appel de soumissions visant à choisir le Fournisseur de bornes de recharges pour véhicules électriques répondant aux exigences techniques énoncées et de biens et services associés. Ce mandat incluant la responsabilité de négocier les termes contractuels applicables avec le Fournisseur de bornes de recharge choisi.

## **5.2 Limitation des responsabilités d'Hydro-Québec**

Sous réserve des dispositions des paragraphes 5.4 "Intégrateur" et 5.5 "Liste des Partenaires", la responsabilité d'Hydro-Québec dans le cadre du présent contrat se limite à gérer l'appel de propositions menant au choix du Fournisseur. Dès l'attribution du contrat, la responsabilité d'Hydro-Québec se limite expressément aux commandes qu'elle aura elle-même émises à titre de Partenaire.

Hydro-Québec ne sera en aucun cas responsable de quelque défaut des Partenaires de respecter une quelconque des conditions contractuelles, sauf pour les commandes qu'elle aura elle-même émises à titre de Partenaire. Toute poursuite ou toute réclamation découlant de l'application des obligations contractuelles devra obligatoirement être adressée exclusivement aux Partenaires dans le cadre de leurs commandes respectives.

## **5.3 Cartes RFID**

Tel que convenu lors de l'attribution du contrat, Hydro-Québec se réserve le droit d'acquérir du Fournisseur jusqu'à cinq cent (500) cartes RFID répondant aux modalités énoncées aux "Exigences techniques". Cette acquisition fera l'objet d'une commande distincte des bornes.

## **5.4 Intégrateur**

Le Fournisseur et les Partenaires comprennent et acceptent qu'Hydro-Québec agira à titre d'Intégrateur aux fins du présent contrat.

L'Intégrateur a comme fonction d'assurer la bonne marche et le suivi du contrat et de représenter l'ensemble des Partenaires actuels et futurs dans leurs relations avec le Fournisseur pour les questions touchant le fonctionnement intrinsèque du contrat tels les modifications contractuelles, l'interprétation des obligations respectives, la prolongation du contrat et l'établissement des commandes type entre le Fournisseur et les Partenaires, ainsi que toute modification à la Liste de Partenaires.

À ce titre, Hydro-Québec aura accès continu à l'ensemble des données relatives aux bornes des Partenaires du Circuit électrique, dont le logiciel de gestion de bornes (localisation, historique de consommation et de performance, statut de la borne, autres).

La fonction d'Intégrateur n'engage d'aucune manière la responsabilité d'Hydro-Québec relativement aux commandes conclues entre chaque Partenaire et le Fournisseur.

## **5.5 Liste des Partenaires**

L'Intégrateur s'engage à soumettre au Fournisseur la liste des Partenaires au Circuit électrique ("Liste des Partenaires") dans les dix (10) jours de l'attribution du présent contrat. Il est entendu que cette liste évoluera tout au long du contrat.

L'Intégrateur avisera le Fournisseur de tout ajout de nouveau Partenaire.

## **6. RESPONSABILITÉ DES PARTENAIRES**

### **6.1 Généralités**

Chaque Partenaire accepte le contrat négocié par Hydro-Québec avec le Fournisseur et en respectera tous les termes, dont notamment ses obligations envers le Fournisseur. Chaque Partenaire assume l'entière responsabilité découlant du présent contrat et des commandes qu'il aura personnellement émises, dont celles relatives aux paiements, aux modalités de commande de biens et services, et autres.

Le Partenaire est seul responsable de l'achat des biens et services auprès du Fournisseur en vertu du contrat et propriétaire des bornes.

Il n'y a aucune responsabilité conjointe et solidaire entre les Partenaires.

### **6.2 Installation et opération**

Les Partenaires sont responsables de l'installation et de l'opération générale de leurs bornes respectives ainsi que des frais qui en découlent et qui ne sont pas autrement couverts au présent contrat.

## **7. RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR**

### **7.1 Généralités**

Le Fournisseur comprend que son cocontractant est l'un ou l'autre des Partenaires ayant émis chaque commande spécifique. Le Fournisseur s'engage à honorer toutes ses obligations contractuelles envers chacun des Partenaires, dont le respect des commandes de biens et services, la garantie, etc.

### **7.2 Partenaires**

Le Fournisseur accepte d'honorer les conditions contractuelles convenues au présent contrat auprès des Partenaires du Circuit électrique indiqués sur la Liste des Partenaires.

### **7.3 Exécution du contrat**

Le Fournisseur s'engage à répondre à toute commande émise par un Partenaire et à livrer les biens et services requis dans les délais convenus, le tout conformément aux "Exigences techniques" et aux modalités établies lors de l'attribution.

### **7.4 Traitement du flux monétaire**

Le Fournisseur s'engage à assurer le traitement du flux monétaire, c'est-à-dire la perception des sommes découlant de la recharge des véhicules électriques et le versement de ces sommes aux Partenaires, le tout selon les modalités convenues au moment de l'attribution.

## 7.5 Cohabitation

Le Circuit électrique utilise actuellement les bornes EVSE-RS+ et le système de gestion EV Data du fournisseur Aerovironment.

Le Fournisseur comprend l'importance d'assurer la cohabitation harmonieuse de ses bornes et système de gestion avec les bornes et système de gestion existants. À ce titre, le Fournisseur s'engage à collaborer avec l'Intégrateur afin de faciliter l'intégration de ses bornes et services au Circuit électrique, possiblement par l'implantation d'une passerelle informatique entre les systèmes de gestion et de monétique des fournisseurs du Circuit électrique (actuel et futur) afin de simplifier l'expérience client, peu importe le type de borne.

Le Fournisseur confirme qu'il est prêt, sur demande de l'Intégrateur, à :

- . synchroniser ses systèmes de gestion et de monétique avec la passerelle informatique de l'Intégrateur;
- . partager l'architecture de son système de gestion et de sa base de données avec l'Intégrateur.

Toute information échangée dans le cadre du présent article sera considérée comme un secret de commerce et traitée de façon confidentielle.

## 7.6 Emplacements des bornes et communications cellulaires

Le Fournisseur comprend que les bornes sont susceptibles d'être installées dans divers environnements (stationnements extérieurs, intérieurs, souterrains, étagés, autres) pouvant limiter ou bloquer les communications cellulaires. Le guide d'installation tient compte des problèmes potentiels liés aux communications cellulaires et fournit des solutions à cet égard.

## 7.7 Mise en service

Le Fournisseur effectue la mise en service de chaque borne installée par le Partenaire. Dans les quatre (4) heures de la mise en service complétée avec succès, le Fournisseur transmet au Partenaire propriétaire, à l'Opérateur et à l'Intégrateur un avis courriel indiquant:

- " que la mise en service est complétée;
- " que la borne est fonctionnelle.

## 8. PRIX

### 8.1 Paiement du prix contractuel

Les prix contractuels sont fermes.

Sous réserve du paragraphe 5.3 des présentes, chaque Partenaire est responsable du paiement de tous les frais découlant du contrat, chacun pour sa commande respective.

## 8.2 Prix de base de la borne

Le prix de base du bien comprend tous les coûts de conception, production et personnalisation (incluant les exigences visuelles de l'Annexe 4) ainsi que les taux de service (frais administratifs, profits, entreposage, frais de transport et livraison, formation et tout autre frais applicable), excluant les taxes TPS et TVQ. Le prix coûtant couvre également les frais d'échange, de douane et de courtage, le cas échéant.

De plus, le prix de base comprend tous les éléments ci-dessous :

- " Borne de recharge selon la ou les formes choisies au moment de la commande :
- " Forme A - Installation murale
- " Forme B - Installation sur piédestal
  
- " Module de contrôle d'accès à la borne incluant le logiciel de gestion (licence comprise) des bornes hébergé de manière satisfaisante et sécuritaire;
- " Module de télécommunication cellulaire;
- " Module de monétique;
- " Garantie un (1) an pièces et main d'oeuvre sur place (ou autre durée convenue lors de l'attribution);
- " Support téléphonique (ligne 1-800) de deuxième et troisième niveau pendant les heures d'affaires (8 h à 17 h, heure de Montréal, du lundi au vendredi).
- " La liste des requis matériels et logiciels pour assurer le bon fonctionnement du logiciel de gestion des bornes par l'Opérateur.

## 8.3 Autres frais

Les frais suivants sont établis au moment de l'attribution et facturés distinctement du prix de base de la borne selon les modalités convenues lors de l'attribution.

### a) Frais annuels d'opération incluant les licences

- " Lien de télécommunication cellulaire (selon modalités et durées convenues lors de l'attribution)
- " Toutes les licences informatiques et leurs mises à jour servant à l'exploitation de la borne de recharge et du module monétique (selon modalités et durées convenues lors de l'attribution)
- " Support téléphonique (ligne 1-800) de deuxième et troisième niveau pendant les heures d'affaires (8 h à 17 h, heure de Montréal, du lundi au vendredi). (selon modalités et durées convenues lors de l'attribution)

### b) Frais de service et pièces de rechange

Les frais de service non inclus dans le prix de base ni couverts par la garantie (temps moyens de réparation et d'attente pour les pièces de rechange, etc.) sont énumérés à l'Annexe \_\_\_\_\_ et offerts aux coûts convenus lors de l'attribution.

Les pièces de rechange sont vendues aux prix convenus lors de l'attribution. Le Fournisseur s'engage à maintenir un stock des pièces de rechange requises pendant cinq (5) ans suivant la livraison des bornes.

## **9. FRAIS DE TRANSPORT ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

### **9.1 Modalités de livraison**

Toutes les livraisons doivent être effectuées à l'adresse spécifiée à la commande, F.A.B. destination, port payé. Le terme "F.A.B. Destination" signifie que le Fournisseur est propriétaire des biens jusqu'au point de livraison. Par conséquent, le Fournisseur assume tous les risques de dommages ou de perte aux biens durant le transport jusqu'à la livraison. Le terme "port payé" signifie que le coût du transport est assumé par le Fournisseur.

### **9.2 Transfert de propriété**

Les produits et équipements fournis au Partenaire dans le cadre du contrat demeurent la propriété du Fournisseur jusqu'à leur livraison au Partenaire émetteur de la commande au lieu et selon les modalités convenues. Le Fournisseur assume l'entière responsabilité pour tous les risques de perte ou de dommage aux produits ou équipements pendant leur transport ou leur livraison au point convenu.

## **10. MODE DE FONCTIONNEMENT DES COMMANDES**

Les livraisons sont faites sur demande seulement, et en respect des modalités suivantes:

### **10.1 Besoins des Partenaires**

Au fur et à mesure que les besoins des Partenaires sont exprimés, l'Intégrateur en informe le Fournisseur en indiquant les coordonnées du Partenaire, le nombre de bornes requises et les dates de livraison souhaitées.

Le Fournisseur transmet au Partenaire une soumission pour les bornes demandées, selon les modalités souhaitées (nombre, date et lieu de livraison, autre).

### **10.2 Modalités de commande**

Le Partenaire transmet au Fournisseur la commande selon le mode convenu lors de l'attribution. La commande doit indiquer l'adresse et la date de livraison requise, et mentionner les coordonnées du représentant du Partenaire pour avis de livraison.

Le Fournisseur confirme réception de la commande au Partenaire émetteur ainsi que la date de livraison prévue.

## **11. LIVRAISON**

### **11.1 Responsabilité des frais**

Les frais de livraison sont à la charge du Fournisseur et inclus dans le prix du bien (borne ou pièce de rechange).

### **11.2 Endroits de livraison**

Le Fournisseur doit livrer tous les biens commandés à l'endroit spécifié par le Partenaire conformément aux dispositions de l'article 10 "Mode de fonctionnement des commandes".

### **11.3 Procédures de livraison**

Le Fournisseur doit confirmer au Partenaire la date de livraison de chaque commande en communiquant par téléphone avec le représentant du Partenaire indiqué sur la commande.

Le Partenaire doit accepter la livraison au lieu et au moment convenu entre les parties.

### **11.4 Délais de livraison**

Les délais de livraison sont ceux convenus entre les parties au moment de l'attribution du contrat et confirmés dans le cadre des commandes.

### **11.5 Pénalité pour retard de livraison**

Si le Fournisseur (y compris un de ses sous-traitants) fait défaut de respecter les délais de livraison convenus au contrat, le Partenaire sera alors justifié de déduire de toute somme alors ou subséquemment due, à titre de dommages conventionnels et liquidés, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la preuve, un montant égal à 2% du prix du produit ou bien en retard pour chaque semaine de retard entre les dates convenues par les parties et la date de livraison réelle et ce, jusqu'à concurrence de 10% du prix du produit ou bien en retard.

## **12. FACTURATION**

### **12.1 Contenu de la facture**

Sur chaque facture doit apparaître le numéro de la commande émise par le Partenaire et le numéro de série des bornes livrées.

### **12.2 Facturation des taxes**

Sur chaque facture, les taxes sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) aux taux en vigueur prescrits par la loi doivent être indiquées séparément.

Le numéro d'inscription aux fins de la TPS et de la TVQ doit également apparaître sur chaque facture.

Le Partenaire pourra refuser toute facture qui ne répond pas à ces exigences et la retourner au Fournisseur pour correction ou rectification.

### **12.3 Adresses de facturation**

L'adresse de facturation de chaque partenaire sera indiquée sur la commande émise en vertu de l'article 9 des présentes.

### **13. EMBALLAGE**

#### **13.1 Désignation**

La liste des désignations doit être insérée dans une enveloppe plastifiée et collée sur chaque contenant.

La liste doit contenir les désignations suivantes:

- Nom du Fournisseur
- Numéro de commande
- Numéro du poste de commande
- Description du produit et dimensions, si applicable
- Quantité
- Nom de l'émetteur de la commande

Lorsque le contenant contient plusieurs paquets/boîtes, chaque paquet/boîte doit porter également la liste des désignations mentionnées ci-dessus.

#### **13.2 Norme d'emballage**

Tous les biens à être livrés par le Fournisseur doivent être emballés selon les normes du commerce ou de l'industrie. Ces emballages doivent conserver leur état d'origine jusqu'à leurs destinations finales, voir le lieu d'installation et être capables de résister à tous les transbordements et types de transport.

### **14. OPÉRATEUR DE LOGICIEL DE GESTION, SUPPORT LOGICIEL, SERVICES TECHNIQUES ET CENTRE D'APPELS**

#### **14.1 Rôle de CAA Québec**

CAA Québec agit à titre d'Opérateur de logiciel de gestion des bornes pour le compte des Partenaires.

#### **14.2 Responsabilité de CAA Québec (Support téléphonique de premier niveau)**

CAA Québec reçoit toute question, tout avis de panne ou de mauvais fonctionnement d'une borne directement de l'utilisateur ou du propriétaire de la borne.

CAA Québec assure le support téléphonique de premier niveau aux propriétaires et utilisateurs des bornes de recharge qui auront besoin d'être guidés dans leur utilisation de l'équipement.

Si le problème n'est pas résolu à ce premier niveau, CAA Québec collige les informations pertinentes et les transmet à l'équipe support technique du Fournisseur pour traitement et suivi.

Le Fournisseur donne à CAA Québec un numéro de dossier relatif à la situation. CAA Québec transmet le numéro de dossier au propriétaire de la borne.

La responsabilité de CAA Québec se termine à cette étape.



### **14.3 Engagement du Fournisseur envers l'Opérateur de logiciel de gestion**

Le Fournisseur est responsable du traitement et du suivi de toute demande de support technique de bornes transmise par CAA Québec.

Le Fournisseur fournit à CAA Québec un rapport mensuel des événements survenus sur l'ensemble des bornes du Circuit électrique (causes et solutions).

Le Fournisseur garantit que CAA Québec aura en tout temps accès à l'état de la borne à l'aide d'une application Web.

## **15. SOUS-TRAITANCE**

Le Fournisseur s'engage à assujettir tout contrat de sous-traitance aux dispositions du contrat et sera garant du respect de toutes les dispositions et engagements énoncés aux présentes par tout sous-traitant qu'il emploie aux fins du contrat. Par sous-traitant, on entend toute personne à laquelle le Fournisseur a recours pour remplir les obligations qui lui incombent en vertu du contrat.

## **16. GARANTIE SUR LES BIENS**

Le Fournisseur assume toute garantie applicable aux bornes, accessoires et services fournis séparément et rend tous les documents relatifs à cette garantie disponibles aux Partenaires.

Sans restreindre toute autre clause du contrat ou toute autre garantie légale, le Fournisseur doit obligatoirement assumer auprès du Partenaire la garantie offerte par ses différents manufacturiers.

Les frais de transport dans le cadre de la garantie sont à la charge du Fournisseur.

## **17. FORMATION DE BASE**

Le Fournisseur offre une séance de formation de base à tous les Partenaires et à l'Opérateur de gestion de logiciel identifiés au contrat. La formation d'une journée environ sera prodiguée en une seule séance et couvrira les modalités de fonctionnement, d'opération et d'entretien des bornes de recharge et du logiciel de gestion.

Cette formation est dispensée aux frais du Fournisseur.

## **18. REPRÉSENTANT ATTITRÉ DU FOURNISSEUR**

Le Fournisseur transmet par écrit à l'Intégrateur le nom et les coordonnées téléphoniques et courriel d'un représentant attitré localisé au Québec,.

Le représentant du Fournisseur s'exprime en français. Il est autorisé à représenter son entreprise pour toute question relative à la gestion du présent contrat.

À moins d'avis contraire, toutes les communications entre le Fournisseur et les Partenaires doivent être établies par écrit.

## **19. EXIGENCES PARTICULIÈRES LIÉES À LA LANGUE FRANÇAISE**

Le Fournisseur comprend et accepte que les bornes et services seront déployés au Québec dans un environnement d'expression majoritairement française. Pour assurer la sécurité et l'efficacité de l'opération et de l'entretien des bornes, le Fournisseur s'engage à ce qui suit:

### **19.1 Interventions de soutien et entretien du Fournisseur**

Toutes les interventions de soutien et d'entretien effectuées par le Fournisseur doivent pouvoir se faire en français et en anglais.

### **19.2 Documentation écrite**

Le Fournisseur met gratuitement à la disposition de chaque Partenaire, sur livraison des bornes, les documents suivants en langue française:

- " Fiche technique des bornes soumises
- " Guide d'installation
- " Guide d'entretien
- " Guide d'utilisation de la borne et du système de monétique pour les usagers
- " Guide d'utilisation du logiciel de gestion des bornes

### **19.3 Gestion et traitement des commandes**

Tous les échanges relatifs à la gestion et au traitement des commandes se déroulent en français.

# Annexe 1

## Exigences techniques pour bornes de recharge de niveau 2 – 7,2kW

### 1. Exigences générales: critères obligatoires de conformité

Les exigences suivantes représentent les critères obligatoires de conformité pour toutes les bornes de niveau 2 acquises dans le cadre du présent contrat.

Le fournisseur doit fournir la documentation technique démontrant qu'il répond aux exigences ci-dessous. Il doit également fournir des guides d'installation, d'utilisation et d'entretien pour les bornes proposées.

#### 1.1. Exigences électriques et mécaniques

- 2 formes d'installation disponibles (murale et piédestal)
- Tension d'alimentation: 208/240 volts CA
- Alimentation maximale en courant : 32A (pour un disjoncteur de 40 A)
- Conforme à la norme SAE-J1772
- Réceptacle fixe pour recevoir le connecteur J1772 lorsque la borne n'est pas utilisée. Ce réceptacle doit pouvoir protéger les contacts du connecteur J1772 de toute accumulation de débris (incluant l'eau, la neige et la glace).
- Température de fonctionnement: -30°C à 50°C
- Boîtier respectant au minimum les critères NEMA 3R (pour utilisation intérieure & extérieure)
- Fonctionnement adéquat suite à une installation extérieure avec condensation
- Câble de raccordement d'une longueur de 5,5 m (18 pieds). Pour un câble spiralé, ce câble doit pouvoir s'étirer à une longueur de 5,5 m.
- Interface de la borne et toutes les étiquettes apposées sur la borne obligatoirement bilingues (français/anglais)
- Le Fournisseur a validé le bon fonctionnement et la compatibilité de sa borne avec les voitures électriques disponibles en Amérique du Nord.
- Réussite des tests d'Hydro-Québec pour conditions climatiques avant l'attribution. Bien que les bornes doivent fonctionner dans la plage de température de -30°C à 50°C, elles devront avoir passé avec succès les essais en chambre climatique à des températures plus élevées ou plus basses sans que leur composants ou fonction n'ait été dégradé de façon permanente.
- Hydro-Québec se réserve le droit de soumettre à des essais en chambre climatique toute borne n'ayant pas complété avec succès ces essais dans le cadre du premier appel d'offres du Circuit électrique (numéro 13824344 – août 2011).

#### 1.2. Exigences de certification

La borne doit être certifiée pour installation au Québec par un organisme d'approbation accrédité par le conseil canadien des normes et reconnu par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ), tel qu'indiqué à l'hyperlien: <http://www.rbq.gouv.qc.ca/electricite/votre-devoir-envers-la-securite-du-public/approbation-dappareillage-electrique/les-seuls-organismes-dapprobation-accredites-sont.html>

**La preuve de certification doit accompagner la soumission.**

### 1.3. Exigences liées au système de gestion

Le système de gestion des bornes est existant et opérationnel au moment du dépôt de la soumission. Il comprend les fonctions suivantes :

#### À L'INTENTION DES UTILISATEURS

- création et gestion d'un compte
- commande et recharge de carte
- consultation de l'historique de recharge
- localisation et statut des bornes

#### À L'INTENTION DE L'OPÉRATEUR (CAA QUÉBEC)

- Permettre de voir l'ensemble des bornes du fournisseur (sous forme de carte et sous forme de liste)
- Fournir le statut de la borne (libre, utilisée, en trouble, etc.)
- Permettre de rechercher les bornes via soit une adresse ou un code unique associé à la borne
- Permettre l'activation à distance de la borne
- Permettre la facturation à distance d'une recharge du véhicule (carte RFID)
- Permettre le remboursement d'une transaction au besoin (carte RFID)
- Permettre le transfert de solde d'une carte RFID au besoin
- Conserver en mémoire un historique des troubles d'opération
- Conserver en mémoire un historique de consommation électrique et d'utilisation
- Offrir la possibilité d'une tarification flexible (forfaitaire, horaire, progressive, etc.) différenciée à chacune des bornes ou des ensembles de bornes
- Permettre un changement facile du tarif pour une borne donnée ou un ensemble de bornes donné
- Permettre l'élaboration de rapports d'utilisation personnalisés.

### 1.4. Exigences liées à la monétique

- Le système de monétique est existant et opérationnel au moment du dépôt de la soumission
- Il est basé sur un paiement par carte d'accès RFID (en circuit fermé).
- Toutes les transactions sont en dollars canadiens.
- Toutes les recettes monétaires liées à l'utilisation des bornes sont déposées dans les comptes marchands canadiens désignés par les Partenaires.
- Le compte associé à la carte d'accès RFID est débité à chaque utilisation selon les tarifs fixés par Hydro-Québec pour la recharge d'un véhicule.
- L'aspect visuel des cartes RFID est personnalisé au Circuit électrique selon les spécifications d'Hydro-Québec.
- Sur demande, le Fournisseur doit pouvoir fournir jusqu'à 500 cartes d'accès RFID à Hydro-Québec.
- Les cartes RFID peuvent être rechargées par les utilisateurs au moyen de cartes de crédit généralement acceptées en visitant le site [www.lecircuitelctrique.com](http://www.lecircuitelctrique.com) qui assure un lien avec le site Internet du Fournisseur. Le site du Fournisseur doit être conforme aux exigences PCI-DSS (preuve de certification exigée).

### **1.5. Exigences liées aux communications**

- Le système de télécommunication des bornes demeure fonctionnel sous les conditions climatiques spécifiées à la section 1.1.
- Le logiciel de gestion des bornes établit un lien de télécommunication sans fil sécurisé (via réseau cellulaire) avec la borne.

### **1.6. Exigences liées au service**

- Toutes les interventions de soutien et d'entretien effectuées au Québec par le Fournisseur doivent pouvoir se faire en français et en anglais.
- Le Fournisseur dispose d'agents de service locaux pouvant couvrir l'ensemble du territoire du Québec aux fins du service technique (mises en service et appels de service).
- Le Fournisseur offre un support technique téléphonique et en ligne pour appuyer l'opérateur de logiciel de gestion de bornes (CAA Québec).
- Le Fournisseur offre également un support téléphonique, en ligne, ou sur place au site de la borne pour assister les installateurs et les propriétaires de bornes.
- Le Fournisseur fait la mise en service des bornes, en valide l'installation et le fonctionnement et en assure l'intégration au Circuit électrique.
- Le Fournisseur maintient un inventaire de bornes et pièces de rechange au Québec pour assurer un service rapide.

# Annexe 2

## Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14200869	<b>Nom du soumissionnaire</b>
<b>CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques</b>	

**Note:** Si nécessaire, veuillez répondre sur une feuille séparée en indiquant clairement le numéro de la question correspondant à votre réponse.

### SECTION 1

#### Exigences techniques obligatoires (Go/ no-go)

Toute dérogation aux éléments de la présente **section 1**, dont le défaut de soumettre la documentation pertinente lorsque requise, entraîne le rejet automatique de la soumission.

#### 1.0 Documentation technique

Documentation technique démontrant les exigences électriques et mécaniques	<b>Oui</b>		<b>Non</b>		<b>Documentation jointe</b>	
Guide d'installation	<b>Oui</b>		<b>Non</b>		<b>Documentation jointe</b>	
Guide d'utilisation	<b>Oui</b>		<b>Non</b>		<b>Documentation jointe</b>	
Guide d'entretien	<b>Oui</b>		<b>Non</b>		<b>Documentation jointe</b>	

#### 1.1 Exigences électriques et mécaniques

Borne de recharge avec 2 formes d'installation disponibles (murale et piédestal)	<b>Oui</b>		<b>Non</b>		<b>Confirmé ds documentation</b>	
Tension d'alimentation: 208 / 240 Volts C.A – 7,2 kW	<b>Oui</b>		<b>Non</b>		<b>Confirmé ds documentation</b>	
Conforme à la norme SAE-J1772	<b>Oui</b>		<b>Non</b>		<b>Confirmé ds documentation</b>	
Réceptacle fixe pour recevoir le connecteur J1772 lorsque borne non utilisée.	<b>Oui</b>		<b>Non</b>		<b>Confirmé ds documentation</b>	
Température de fonctionnement: -30°C à 50°C	<b>Oui</b>		<b>Non</b>		<b>Confirmé ds documentation</b>	
Boîtier NEMA 3R	<b>Oui</b>		<b>Non</b>		<b>Confirmé ds documentation</b>	
Fonctionnement adéquat installation extérieure avec condensation	<b>Oui</b>		<b>Non</b>		<b>Confirmé ds documentation</b>	

## Annexe 2

### Bordereau Technico-commercial

<b>No appel de soumissions 14200869</b>	<b>Nom du soumissionnaire</b>
<b>CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques</b>	

Câble de raccordement de 5,5 mètres (18 pieds)	Oui		Non		Confirmé ds documentation	
Fonctionnement validé avec les véhicules disponibles en Amérique du Nord	Oui		Non		Lesquels?	
<b>Livraison de 2 bornes complètes et opérationnelles à l'IREQ le 14 décembre 2012 (réservé à HQ)</b>	Oui		Non			

#### 1.2 Exigences de certification

Certifiée par un organisme accrédité par le conseil canadien des normes et RBQ	Oui		Non		Certificat ci-joint	
--	-----	--	-----	--	---------------------	--

#### 1.3 Exigences liées au système de gestion

Le système de gestion des bornes est existant et opérationnel au moment du dépôt de la soumission	Oui		Non			
Création et gestion d'un compte	Oui		Non		capture d'écran fournie	
Commande et recharge de la carte	Oui		Non		capture d'écran fournie	
Historique de recharge	Oui		Non		capture d'écran fournie	
Localisation des bornes	Oui		Non		capture d'écran fournie	
Statut des bornes	Oui		Non		capture d'écran fournie	

#### Fonctions à l'intention de l'Opérateur (CAA Québec)

Permet de voir l'ensemble des bornes du fournisseur intégré au Circuit électrique (sous forme de carte et sous forme de liste)	Oui		Non		capture d'écran fournie	
Fournit le statut de la borne (libre, utilisée, en trouble, etc.);	Oui		Non		capture d'écran fournie	
Permet de rechercher les bornes via une adresse ou un code	Oui		Non		capture d'écran fournie	

## Annexe 2

### Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14200869	Nom du soumissionnaire					
CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques						
Permet l'activation à distance de la borne	Oui		Non			capture d'écran fournie
Permet la facturation à distance d'une recharge	Oui		Non			capture d'écran fournie
Permet le remboursement d'une transaction	Oui		Non			capture d'écran fournie
Permet le transfert de solde d'une carte RFID au besoin	Oui		Non			capture d'écran fournie
Conserver en mémoire un historique des troubles d'opération	Oui		Non			capture d'écran fournie
Conserver en mémoire un historique de consommation électrique et d'utilisation	Oui		Non			capture d'écran fournie
Offre la possibilité d'une tarification flexible différenciée (borne ou ensemble de bornes)	Oui		Non			capture d'écran fournie
Permet un changement facile du tarif (borne ou ensemble de bornes)	Oui		Non			capture d'écran fournie
Permet l'élaboration de rapports d'utilisation personnalisés	Oui		Non			capture d'écran fournie
<b>1.4 Exigences liées à la monétique</b>						
Le système de monétique est existant et opérationnel au moment du dépôt de la soumission	Oui		Non			
Système de monétique basé sur un paiement par carte d'accès RFID	Oui		Non			
Transactions en dollars canadiens	Oui		Non			
Toutes les recettes monétaires liées à l'utilisation des bornes sont déposées dans les comptes marchands canadiens désignés par les Partenaires.	Oui		Non			
Aspect visuel des cartes RFID pouvant être personnalisé selon spécifications à venir	Oui		Non			



## Annexe 2

### Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14200869	Nom du soumissionnaire					
<b>CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques</b>						
Capacité de livrer 500 cartes RFID le cas échéant	Oui		Non		prix unitaire des cartes RFID	
Cartes RFID pouvant être rechargées par les utilisateurs au moyen de cartes de crédit généralement acceptées en visitant le site <a href="http://www.lecircuit electrique.com">www.lecircuit electrique.com</a> qui assure un lien avec le site Internet du Fournisseur.	Oui		Non			
Le site du Fournisseur doit être conforme aux exigences PCI-DSS	Oui		Non		preuve de certification	
Compte associé à carte RFID débité à chaque utilisation	Oui		Non			
Dépôt des recettes monétaires dans les comptes marchands canadiens désignés des Partenaires	Oui		Non			
<b>1.5 Exigences liées aux communications</b>						
Le système de télécommunication des bornes demeure fonctionnel sous les conditions climatiques spécifiées à la section 1.1.	Oui		Non			
Le logiciel de gestion des bornes établit un lien de télécommunication sans fil sécurisé (via réseau cellulaire) avec la borne.	Oui		Non			
<b>1.6 Exigences liées au service</b>						
Toutes les interventions de soutien et d'entretien effectuées par le Fournisseur doivent pouvoir se faire en français et en anglais.	Oui		Non			
Le Fournisseur dispose d'agents de service locaux pouvant couvrir l'ensemble du territoire du Québec aux fins du service technique (mises en service et appels de service).	Oui		Non			
Le Fournisseur offre un support technique téléphonique et en ligne pour appuyer l'opérateur de logiciel de gestion de bornes (CAA Québec).	Oui		Non			
Le Fournisseur offre également un support téléphonique, en ligne, ou sur place au site de la borne pour assister les installateurs et les propriétaires de borne.	Oui		Non			

## Annexe 2

### Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14200869	Nom du soumissionnaire			
<b>CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques</b>				
Le Fournisseur fait la mise en service de la borne, en valide l'installation et le fonctionnement, en fait l'intégration au Circuit électrique.	<b>Oui</b>		<b>Non</b>	
Le Fournisseur maintient d'un inventaire de bornes et pièces de rechange au Québec	<b>Oui</b>		<b>Non</b>	

# Annexe 2

## Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14200869

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

### SECTION 2

#### Système de gestion

2.1 Le logiciel de gestion offre-t-il d'autres fonctionnalités que celles exigées aux sections 1.3 ?


2.2 Quels sont les frais associés au logiciel de gestion ?

\$ / 1 an

\$ / 2 ans

\$ / 3 ans

\$ / 5 ans

2.3 Quels sont les frais après 5 ans?

\$ / an

2.4 Que couvrent les frais associés au logiciel de gestion (licences informatiques, mises à jour, autres) ?


## Annexe 2

### Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14200869	Nom du soumissionnaire
CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques	

**SECTION 3**

**Exigences visuelles**

3.1 L'aspect visuel de la borne est personnalisé au Circuit électrique selon les exigences présentées à l'Annexe 4.

Oui		Non		Illustration fournie	
-----	--	-----	--	-------------------------	--

3.2 Le site client est personnalisé au Circuit électrique.

Oui		Non		Illustration fournie	
-----	--	-----	--	-------------------------	--

## Annexe 2

### Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14200869	Nom du soumissionnaire
CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques	

**SECTION 4**

**Convivialité et facilité d'utilisation de la borne**

4.1 Veuillez présenter un ordinogramme des étapes du processus de recharge.	Oui		Non			Ordinogramme fourni	
4.2 Interface de la borne (texte imprimé ou écran) en français et en anglais	Oui		Non			Illustration fournie	

# Annexe 2

## Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14200869

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

**SECTION 5**

**Lien de télécommunication cellulaire**

5.1 Veuillez expliquer le type de lien de télécommunication cellulaire offert

5.2 Quels sont les frais associés au lien de télécommunication cellulaire?

	\$ / 1 an
--	-----------

	\$ / 2 ans
--	------------

	\$ / 3 ans
--	------------

	\$ / 5 ans
--	------------

	\$ / an
--	---------

5.3 Quels sont les frais après 5 ans?

**SECTION 6**

**Monétique**

Type de technologie RFID et protocole utilisés

Disponibilité du paiement par carte de crédit sans contact respectant les normes canadiennes en vigueur

Oui

Non

## Annexe 2

### Bordereau Technico-commercial

<b>No appel de soumissions 14200869</b>	<b>Nom du soumissionnaire</b>
<b>CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques</b>	

Explication de tous les frais associés aux transactions monétiques (RFID)	Oui		Non		schéma explicatif	
Explication de tous les frais associés aux transactions monétiques (carte de crédit le cas échéant)	Oui		Non		schéma explicatif	
Explication de la méthode de versement des recettes (fréquence, étapes préalables, etc.)	Oui		Non		schéma explicatif	

**SECTION 7**

**Service commercial et technique**

Le Fournisseur maintient au Québec un représentant commercial s'exprimant en français responsable de la gestion du contrat et de la coordination du support aux activités (commandes, livraisons, mises en service, appels de service, liaison avec le siège social, relations avec les partenaires).	Oui		Non		Nom du représentant commercial	
Le Fournisseur est en mesure de traiter de multiples commandes de quantités variées dans un délai rapide.	Oui		Non		Délai de livraison nb de semaines	
Le Fournisseur dispose d'agents de service locaux pouvant couvrir l'ensemble du territoire du Québec.	Noms des agents de service					

**SECTION 8**

**Service technique local**

**8.1 Veuillez expliquer les détails du service technique local offert sur le site de la borne**

## Annexe 2

### Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14200869

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques



## Annexe 2

### Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14200869	Nom du soumissionnaire
CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques	

8.2 Quelles sont les heures normales d'opération de ce service?


## Annexe 2

### Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14200869

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

#### SECTION 9

#### Formation

L'Intégrateur, l'Opérateur et les Partenaires désirent bénéficier d'une séance de formation d'environ une journée, couvrant le fonctionnement, l'opération et l'entretien des bornes ainsi que du logiciel de gestion.

9.1 Le fournisseur offre-t-il cette formation?

Oui

Non

9.2 Le fournisseur offre-t-il cette formation en français?

Oui

Non

## Annexe 2

### Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14200869	Nom du soumissionnaire
CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques	

9.3 Le fournisseur offre-t-il un guide de formation en français?

Oui

Non

#### SECTION 10

#### Biens et services additionnels (en option)

Hydro-Québec est intéressée à recevoir les diverses options proposées par le fournisseur. Cependant Hydro-Québec n'est aucunement tenue de se prévaloir de l'une ou l'autre des options décrites à la présente section 10.

#### **10.1 Cohabitation**

Tel que précisé aux Clauses particulières (art. 7.5 «Cohabitation»), il est possible qu'Hydro-Québec décide **de développer et mettre en oeuvre** une passerelle informatique entre les systèmes de gestion et de monétique des fournisseurs de bornes du Circuit électrique (actuel et futur) afin de simplifier l'expérience client. Une étude est présentement en cours afin d'évaluer la faisabilité de cette option. Les modalités exactes du concept à **mettre en oeuvre** ne seront connues qu'après le dépôt des soumissions. L'implantation de ce concept constituera une option possible au contrat de fourniture de bornes et services. Si le concept est retenu, il fera l'objet d'une question additionnelle de mise à niveau auprès des soumissionnaires conformes, laquelle pourra entraîner une demande de prix additionnelle pour cette option.

Le cas échéant, le Fournisseur est prêt à collaborer avec Hydro-Québec afin de mettre en oeuvre cette passerelle informatique.

Oui

Non

Le Fournisseur est disponible pour participer à une session d'information au cours de la semaine du 7 janvier 2013

Oui

Non

#### **10.2 Câble reliant la borne au pistolet**

Hydro-Québec est particulièrement préoccupée par la flexibilité et maniabilité des câbles par temps froids. Veuillez détailler toute option avantageuse en ce sens incluant les coûts associés.


## Annexe 2

### Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14200869

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

Hydro-Québec est également intéressée à considérer toute option liée à la gestion des câbles (emplacement, dégagement, rétractabilité, puissance, etc.). Veuillez détailler toute option avantageuse en ce sens incluant les coûts associés.

## Annexe 2

### Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14200869

Nom du soumissionnaire

**CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques**

#### 10.3 Application mobile

Est-ce que le fournisseur offre une application mobile associée à son logiciel de gestion des bornes qui permet les fonctionnalités suivantes et quels en sont les coûts le cas échéant ?

Oui

Non

**Si oui, veuillez expliquer.**

Est-ce que le fournisseur rend ses bases de données disponibles à des «Applications Programming Interface» (API) indépendantes afin qu'une application mobile puisse consulter l'information stockée sur les serveurs servant à la gestion du logiciel de gestion des bornes de recharge?

Oui

Non

#### 10.4 Décrivez toutes autres options disponibles qui pourraient être d'intérêt pour le Circuit électrique.

# Annexe 2

## Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14200869

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

### SECTION 11

#### Garantie

11.1 Veuillez présenter les détails (nature, portée, mécanismes) de la garantie de base pour la première année


11.2 Veuillez répondre aux questions suivantes touchant la garantie

Est-ce que la garantie touche tous les éléments de la borne?

Oui

Non

Si non, lesquels?


Est-ce qu'une vérification ou un entretien périodique sont obligatoires pour le maintien de la garantie?

Oui

Non

Si oui, veuillez expliquer

--

# Annexe 2

## Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14200869

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

[Redacted area]

[Redacted area]

## Annexe 2

### Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14200869

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

11.3 Est-ce que la garantie prolongée pour 2, 3 ou 5 ans est disponible et identique à la garantie de base?

Oui

Non

Si non, expliquez les différences

11.4 Quel est le coût de la garantie prolongée pour 2, 3 ou 5 ans?

\$ / 2 ans

\$ / 3 ans

\$ / 5 ans

#### SECTION 12

Présentez votre profil corporatif et l'expérience de votre entreprise. Hydro-Québec se réserve le droit de communiquer avec les entreprises énumérées ci-dessous.

Nom de l'entreprise à qui les bornes ont été vendues :

Nom et titre d'un représentant autorisé :

Adresse:

Téléphone:



## Annexe 2

### Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14200869

Nom du soumissionnaire

**CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques**

Courriel:

Le nombre de bornes du type faisant l'objet du présent appel de soumissions vendues à cette entreprise (incluant gestion et monétique) :

La date de mise en service de ces bornes :

**Nom de l'entreprise à qui les bornes ont été vendues :**

Nom et titre d'un représentant autorisé :

Adresse:

Téléphone:

Courriel:

Le nombre de bornes du type faisant l'objet du présent appel de soumissions vendues à cette entreprise (incluant gestion et monétique) :

La date de mise en service de ces bornes :

**Compagnie :**

Titre et nom:

Adresse:

Téléphone:

Courriel:

## Annexe 2

### Bordereau Technico-commercial

<b>No appel de soumissions 14200869</b>	<b>Nom du soumissionnaire</b>
<b>CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques</b>	
Le nombre de bornes du type faisant l'objet du présent appel de soumissions vendues à chacun des clients nommés :	
La date de mise en service de ces bornes :	

**SECTION 13**

**Autres**

La borne soumise a-t-elle subi des modifications depuis le premier appel d'offres du Circuit électrique (numéro 13824344 – août 2011) ?

Oui

Non

Si oui lesquelles?


La borne soumise a-t-elle obtenu une nouvelle certification depuis le premier appel d'offres du Circuit électrique (numéro 13824344 – août 2011) ?

Oui

Non

**SECTION 14**

**Contenu québécois**

Voir déclaration sommaire de contenu québécois dans la section *Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner*



## Annexe 3

### Bordereau économique

No appel de soumissions 14200869

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

#### Borne de recharge

##### 1. Quel est le coût pour la borne de base?

Forme A - Quel est le coût pour le modèle de borne à installation murale?

\_\_\_\_\_ \$

Forme B - Quel est le coût pour le modèle de borne à installation sur piédestal?

\_\_\_\_\_ \$

##### 2. Quel est le coût unitaire pour les deux bornes de recharge pour essais climatiques?

\_\_\_\_\_ \$

# Annexe 4

## Exigences visuelles

*Le présent document ainsi que tout son contenu, y compris les dessins, logos et marques de commerces et identifications visuelles (couleurs, formes, texte et lettrages) est propriété exclusive du «Circuit électrique».*

*À ce titre, il ne doit pas être utilisé à quelque fin autre que la préparation d'une proposition dans le cadre de l'appel de soumissions en titre.*

*Le soumissionnaire reconnaît que toute utilisation non autorisée du contenu du présent document causera un tort important au Circuit électrique entraînant des dommages significatifs dont il sera responsable.*

### TABLE DES MATIÈRES

#### 1. Exigences visuelles de la borne

- . Logo du Circuit électrique
- . Information importante pour l'utilisateur de la borne de recharge
- . Visuels de la borne actuellement utilisée (à titre indicatif seulement)
- . Application de la Charte de la langue française
- . Couleurs officielles du Circuit électrique
- . Typographie

#### 2. Information importante pour l'utilisateur de la borne

- . Devant du boîtier
- . Côtés du boîtier
- . Dos du boîtier

#### 3. Borne de recharge actuelle du Circuit électrique

- . Exemple d'information à imprimer sur la borne de recharge
- . Voyants lumineux de la borne

#### 4. Dimensions du boîtier

## 1. EXIGENCES VISUELLES DE LA BORNE

Une identification visuelle propre au Circuit électrique ainsi que des couleurs officielles sont déjà en application et vous devez d'incorporer la marque du Circuit électrique à votre proposition.

De plus, certaines informations importantes doivent être communiquées à l'utilisateur de la borne de recharge. Elles doivent se retrouver ou bien sur la borne elle-même, sur le boîtier qui supporte la borne ou tout autre support que vous jugerez adéquat. Ces informations doivent également être incorporées à votre proposition.

Il est important de noter que nous exigeons un produit clé en main. Ce qui occasionne que vous soyez responsables de la production de tous les éléments nécessaires à l'installation de la borne de recharge.

### Logo du Circuit électrique

L'utilisation du logo du Circuit électrique ne peut se faire sans respecter son cahier des normes. (voir le cahier des normes ci-joint avec les fichiers électroniques des logos).



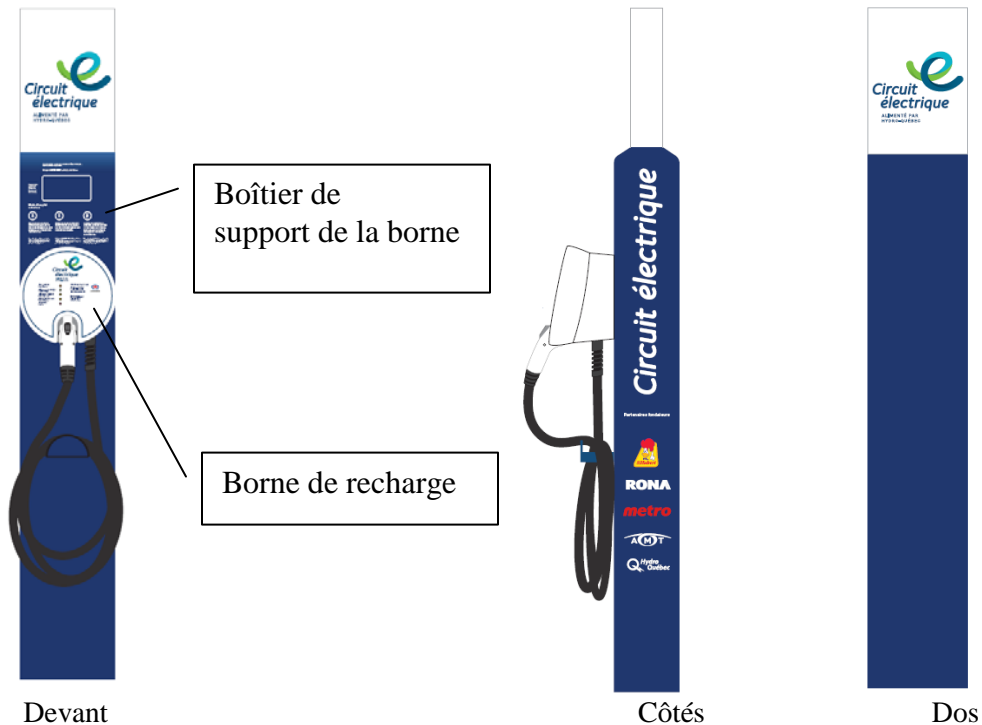
### Information importante pour l'utilisateur de la borne de recharge

Il est important de retrouver certaines informations importantes sur la borne ou sur le boîtier de support pour assister l'utilisateur de la borne en cas de besoin.

- Comment charger sa carte Circuit électrique ?
- Mode d'emploi de la borne
- Numéro de téléphone du service d'aide 24 heures
- Logo du Circuit électrique
- Logo des 5 partenaires fondateurs

(Vous trouverez les textes et les logos devant être imprimés à la section 2.)

**Visuels de la borne actuellement utilisée (à titre indicatif seulement)**  
 (Vous pouvez voir les dimensions du boîtier à la section 4)






Un design de boîtier qui sert de support à la borne de recharge a déjà été développé puisque le Circuit électrique est en service depuis plusieurs mois. **Notez qu'il est important pour nous que les bornes soient facilement identifiables dans l'ensemble du mobilier urbain. C'est pourquoi nous avons opté pour un boîtier où il était possible de positionner le logo CIRCUIT ÉLECTRIQUE en hauteur.**

Deux options s'offrent à vous :

- Vous préférez utiliser le boîtier déjà existant**  
 Vous devez faire affaire directement avec le fabricant et inclure les coûts de production, de livraison et d'installation à votre proposition.  
 BLH Communication visuelle  
 3350, boulevard des entreprises  
 Bureau 103  
 Terrebonne, Qc, J6X 4J8  
 Benoit Lacas 450-477-0070
- Vous ne souhaitez pas utiliser le boîtier déjà existant**  
 Vous devez vous assurer que l'information importante destinée à l'utilisateur de la borne soit présentée de quelle que façon que ce soit. Vous devez également vous assurer que le design proposé s'intègre bien au réseau du Circuit électrique.

### Application de la Charte de la langue française

L'information inscrite sur les bornes doit respecter les directives de l'application de la Charte de la langue française. Cela occasionne que l'information sur les bornes soit bilingue et que la typographie du texte français soit 2 fois plus grosse que la typo utilisée pour la langue anglaise. Exemple du respect des directives de l'application de la Charte de la langue française.

		
<p><b>Retirez le pistolet de la borne en appuyant sur le bouton de dégagement, puis branchez-le sur la prise de votre véhicule.</b></p>	<p><b>Placez votre carte CIRCUIT ÉLECTRIQUE sur le lecteur. Le témoin Recharge en cours de la borne s'allume.</b></p>	<p><b>Lorsque la recharge est terminée, enroulez le câble sur le crochet et branchez le pistolet sur la borne de recharge pour conclure la transaction.</b></p>
<p>Press the release button to unplug the connector from the charging station and plug the connector into your car's charging port.</p>	<p>Hold your ELECTRIC CIRCUIT card in front of the reader. When the vehicle charging light comes on, your vehicle is charging.</p>	<p>When charging is finished, wrap the cable around the cable hanger and plug the connector back into the charging station to finalize the transaction.</p>

### Couleurs officielles du Circuit électrique

La couleur primaire utilisée est le bleu PMS 7694C. Cette couleur représente le bleu foncé utilisé dans le logo. Pour ce qui est de la couleur du boîtier, un équivalent a dû être identifié pour en arriver à une impression relativement rapprochée du PMS de base puisque l'impression était faite sur du métal. Voir les spécifications techniques à la section 4.

### Typographie

La typographie utilisée pour le texte, que ce soit pour le mode d'emploi, pour CIRCUIT ÉLECTRIQUE sur les côtés, ou toute autre information imprimée sur les bornes, est le FLAMA.

## 2. INFORMATION IMPORTANTE POUR L'UTILISATEUR DE LA BORNE

### Devant du boîtier



### Pour charger votre carte CIRCUIT ÉLECTRIQUE :

[lecircuitelectrique.com](http://lecircuitelectrique.com)

To load your ELECTRIC CIRCUIT card: [theelectriccircuit.com](http://theelectriccircuit.com)

Placer votre  
Carte ici à l'étape 2.

Place your card  
here at step 2.

Lecteur de carte – RFID reader

### Mode d'emploi / Instructions

- 1. Retirez le pistolet de la borne en appuyant sur le bouton de dégagement, puis branchez-le sur la prise de votre véhicule.**  
Press the release button to unplug the connector from the charging station and plug the connector into your charging port.
- 2. Placez votre carte CIRCUIT ÉLECTRIQUE sur le lecteur. Le témoin Recharge en cours de la borne s'allume.**  
Hold your ELECTRIC CIRCUIT card in front of the reader.  
When the Vehicle Charging light comes on, your vehicle is charging.
- 3. Lorsque la recharge est terminée, enroulez le câble sur le crochet et branchez le pistolet sur la borne de recharge pour conclure la transaction.**  
When charging is finished, wrap the cable around the cable hanger and plug the connector back into the charging station to finalize the transaction..

(Numéro d'identification de la borne – Identification number)

**CE-S-000**



### Côtés du boîtier



### CIRCUIT ÉLECTRIQUE

#### Partenaires fondateurs

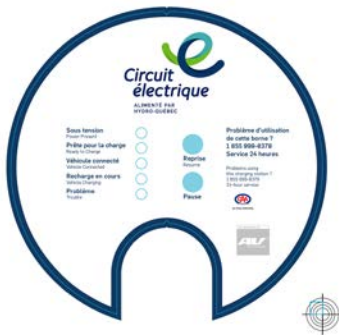


### Dos du boîtier



### 3. BORNE DE RECHARGE ACTUELLE DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE

Exemple d'information à imprimer sur la borne de recharge



**Problème d'utilisation de cette borne ?**  
**1 855 999- 8378**  
**Service 24 heures**

Problems using this charging station ?  
1 855 999-8378  
24-hour service



**Voyants lumineux de la borne - Lights**

**Sous tension**  
Power Present

**Prête pour la charge**  
Ready to Charge

**Véhicule connecté**  
Vehicle Connected

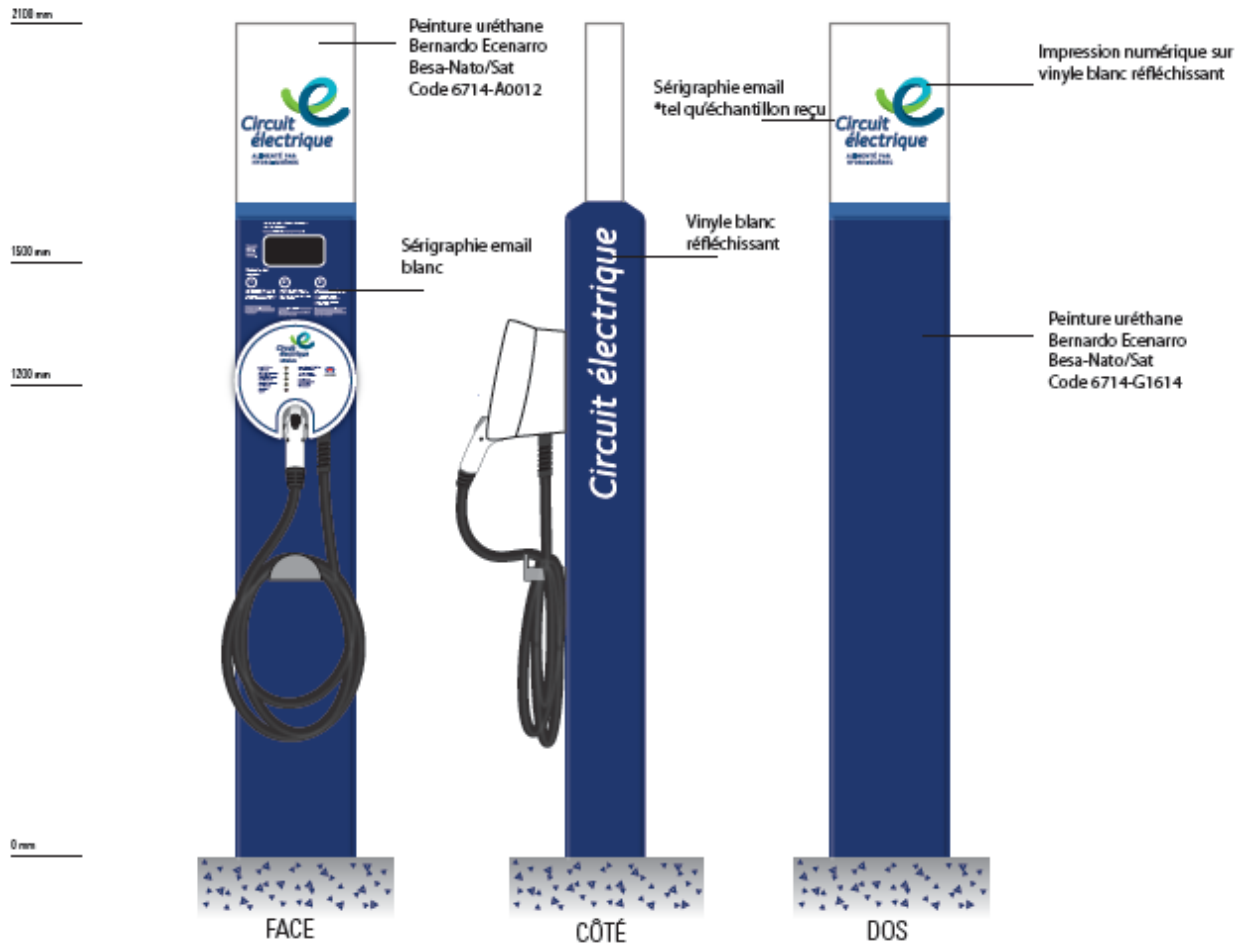
**Recharge en cours**  
Vehicle Charging

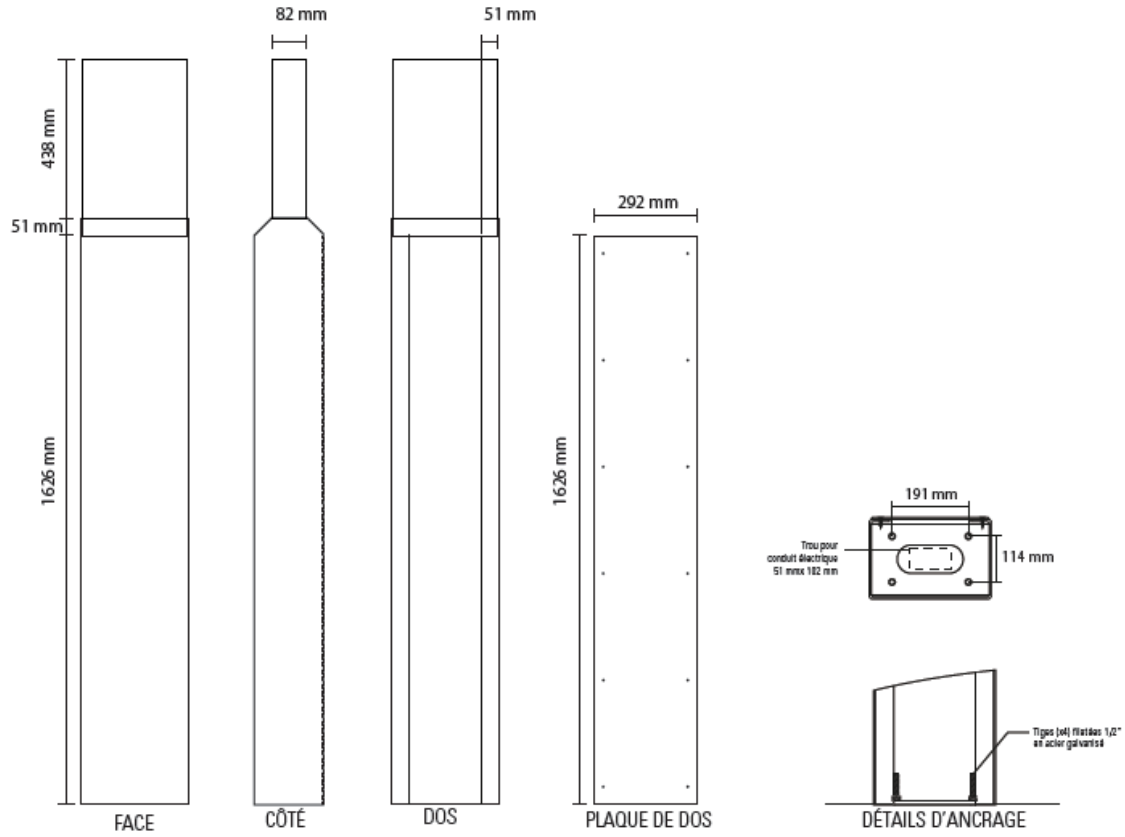
**Problème**  
Trouble

**Reprise**  
Resume

**Pause**

#### 4. DIMENSIONS DU BOÎTIER





---

## ADDENDA À L'APPEL DE PROPOSITIONS

---

Référence fournisseur A.P.: 6200068767  
Appel de propositions: 14200869

Date d'émission: 2013/01/18

Date de remise des offres:  
2013/01/22 14h, heure de Montréal

No. fournisseur:  
Fournisseur

Courriel:

Attention de:

---

### Pour renseignements Téléphone

Richard de Blois 514-840-3000 poste 5882

Courriel: de\_Blois.Richard@hydro.qc.ca

### Objet:

Fourniture, sur demande, de bornes de recharges pour véhicules électriques et de services associés

---

Date de livraison requise (A/M/J) : 2013/03/01

---

### AVIS IMPORTANT:

Pour renseignements techniques, communiquer à l'adresse courriel du responsable au plus tard le 16 janvier 2013.

Prix du document: 25,00 \$ (papier) 25,00 \$ (électronique)

Aucune garantie de soumission ni d'exécution ne sont requises

Appel de propositions à 2 enveloppes (technico-commerciale et économique)

#### Admissibilité :

- International, limité aux seuls fabricants de bornes de recharge (distributeurs exclus)
- **Certification** Les bornes offertes devront avoir été certifiées pour installation au Québec par un organisme d'approbation accrédité par le conseil canadien des normes et reconnu par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) au plus tard à la date de dépôt des soumissions.
- **Livraison à l'IREQ de deux bornes de recharge aux fins de tests climatiques** en même temps que le dépôt de la soumission.

**Exigences particulières** : Le soumissionnaire doit fournir une Attestation de Revenu Québec (ARQ) ou une Déclaration d'absence d'établissement au Québec. Voir clause Attestation de Revenu Québec (ARQ) des Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner. Pour obtenir l'attestation de Revenu Québec, veuillez consulter le site de Revenu Québec : <http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/amr/>  
Seule une soumission **globale** est acceptable.

La version anglaise du présent appel de soumissions est fournie à titre d'information seulement.  
En cas de différence entre les textes, la version française prévaudra.

**ADDENDA NO 4 EN DATE DU 18 JANVIER 2013**

**AJOUT d'un paragraphe 9.3 à l'article 9 «Frais de transport et transfert de propriété» des Clauses particulières:**

**9.3 Transfert de propriété des bornes à des tiers par l'Intégrateur**

À titre d'Intégrateur, Hydro-Québec se réserve le droit de transférer à un tiers (le «Cessionnaire») la propriété de certaines bornes acquises dans le cadre du présent contrat, et payées par Hydro-Québec.

Le Fournisseur comprend et accepte que cette cession de propriété par Hydro-Québec entraînera également le transfert au Cessionnaire de tous ses droits et obligations relatifs aux bornes ainsi revendues, incluant notamment celles touchant la garantie des bornes et des services (gestion, monétique, lien cellulaire, etc.)

Après la cession de propriété, le Fournisseur assumera auprès du Cessionnaire tous les droits et obligations prévus au contrat.

De plus, le Fournisseur donnera alors quittance totale et finale à Hydro-Québec de toute obligation relativement aux bornes ainsi transférées au Cessionnaire.

**VERSION ANGLAISE**

**Addition of a paragraph 9.3 to section 9 «SHIPPING AND TRANSFER OF OWNERSHIP» of Special Conditions**

As Integrator, Hydro-Québec reserves the right to transfer to a third party (the «Assignee») the ownership of certain Charging stations acquired within the scope of the present contract which will have been paid for by hydro-Québec.

Supplier understands and accepts that this transfer of ownership by Hydro-Québec will also entail transfer to Assignee of all its rights and obligations pertaining to those Charging stations, including amongst other things those related to warranty and management services (network management system, electronic payment, communications, etc.)

After this transfer of ownership, Supplier shall assume with the Assignee all obligations pertaining to its Charging stations.

---

**ADDENDA NO 3 EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2012**

**1 - Déploiement et implantation/Deployment and setting-up**

SVP fournir votre planification de projet des étapes critiques, incluant les conditions de réalisation et de validation depuis l'attribution du contrat jusqu'au déploiement de bornes (à partir du printemps 2013), incluant la livraison d'un système de gestion personnalisé tel que décrit en Annexe 1. Des réunions de travail régulières devront être prévues dans cette planification pour assurer le suivi de l'échéancier et des livrables associés.

**English version**

Please submit your project planning chart presenting critical steps, execution and validation conditions from awarding of contract until deployment of charging stations (from the Spring of 2013), including delivery of a personalized management system as described in Schedule 1. Regular meetings shall be scheduled in this planning chart to insure the follow-up of timeframe and deliverables.

**2 - Report de la date de dépôt des soumissions**

**se lisait:** 7 janvier 2013

**Devrait se lire:** 22 janvier 2013

**English version**

**Read:** January 7th, 2013

**Should read:** January 22th , 2013

**Communications pendant la période d'appel de soumissions (p. 10 de 50)**

**se lisait:**

«la période pour poser de questions se termine le **20 décembre 2012...** »

**Devrait se lire:**

« la période pour poser des questions se termine le **16 janvier 2013...**»

**English version****9. COMMUNICATION DURING THE TENDER PERIOD (p.8 of 47)**

**Read:**

« Questions may be forwarded to Hydro-Quebec up until December 20th, 2012.. .»

**Should read:**

« Questions may be forwarded to Hydro-Quebec up until January 16th, 2013 ...»

**3 - Modifications à l'Annexe 2 «Bordereau Technique et commercial»****Section 7**

**Se lisait:** Service commercial et technique

**Devrait se lire:** Service commercial et technique / Délai de livraison

**Ajout d'une question:**

Quel est le délai de livraison d'une borne (en semaines) à partir de la réception d'une commande ?

*English version*

**Changes to Schedule 2 Additional Information (Technical and Commercial)**

**Section 7**

**Read:** Commercial and technical services

**Should read:** Commercial and technical service/ Delivery time

**Additional question:**

What is your delivery time (in number of weeks) from reception of Charging station Purchase Order?

**Section 8 Service technique local**

**Ajout d'une question:**

8.3 Comment entendez-vous assurer de manière efficace et rapide le service technique local partout au Québec ?

*English version*

**Section 8 Local Technical Service**

**Additional question**

8.3 How do you plan to insure efficient and quick Local technical Service everywhere it is needed in the Province of Quebec?

**Section 12 Profil corporatif**

**Question additionnelle:**

12.2 Veuillez présenter la structure et l'organisation de votre entreprise pour les opérations suivantes :

- . Développement, approvisionnement et fabrication des bornes
- . Service de soutien technique
- . Service à la clientèle
- . Service d'ingénierie et technologies de l'information

*English version*

**Section 12 Corporate Profile**

**Additional question:**

12.2 Please submit the layout and detail of your firm with regards to the following:

- . Development, procurement and fabrication of Charging stations
- . Technical Support services
- . Customer Services
- . Information technologies and Engineering Services



---

**ADDENDA NO 2 EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 2012**

**1 - Correction à la version anglaise de l'appel de soumissions/Correction to the INFORMATION AND INSTRUCTIONS TO PROSPECTIVE BIDDERS, p.7 of 47**

**art. 5. THE BUILDING ACT, THE ACT RESPECTING CONTRACTING BY PUBLIC BODIES AND THE ELECTION ACT: ELIGIBILITY CRITERIA**

**Read:**

The Bidder must hold a contractor's licence issued by the Régie du bâtiment du Québec. If, at any time before the contract is awarded, the contractor's licence issued to the Bidder is subject to a restriction, suspension or cancellation pursuant to the Building Act (R.S.Q. c. B-1.1),, or if a prohibition against performing a contract with Hydro-Québec applies to the Bidder pursuant to the Act respecting contracting by public bodies (R.S.Q., c. C-65.1) or the Election Act (R.S.Q., c. E-3.3), its Bid will be rejected.

Should one or more of the situations described in the preceding paragraph occur after the Bidder has been declared the successful Bidder but before the performance bond has been furnished, the successful Bidder shall be deemed to have refused to perform the contract.

During the tendering period, and at all times thereafter, the Bidder is liable for damages sustained by Hydro-Québec as a result of any restriction, suspension or cancellation of its contractor's licence or that of any of its subcontractors, pursuant to the Building Act, or as a result of any cause of ineligibility or prohibition against performing or continuing to perform a contract with Hydro-Québec that applies to the Bidder or to its subcontractors pursuant to the Act respecting contracting by public bodies (R.S.Q., c. C-65.1) or the Election Act (R.S.Q., c. E-3.3).

**Should read instead:**

**THE ACT RESPECTING CONTRACTING BY PUBLIC BODIES AND THE ELECTION ACT: ELIGIBILITY CRITERIA**

During the tendering period, and at all times thereafter, the bidder is liable for damages sustained by Hydro-Québec as a result of a cause of ineligibility or prohibition against performing or continuing to perform a contract with Hydro-Québec that applies to the bidder or to its subcontractors pursuant to the Act respecting contracting by public bodies (R.S.Q., c. C-65.1) or the Election Act (R.S.Q., c. E-3.3).

For the purposes of present article, if, at any time before the contract is awarded, the bidder is subject to inadmissibility or if a prohibition against performing a contract with Hydro-Québec applies to the bidder, its bid will be rejected.

Should one or more of the situations described in this clause occur after the bidder has been declared the successful bidder but before the performance bond has been furnished, the successful bidder shall be deemed to have refused to perform the contract.

**2 - Précision art.2 Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner, art.1 p.5 de 50**

**«Bornes aux fins de test**

...

**Livraison de deux bornes de recharge aux fins de tests climatiques:**

**Ajout du texte suivant à la fin de l'article 1:**

Le soumissionnaire présentant une borne qui a complété avec succès les tests climatiques dans le cadre du premier appel d'offres du Circuit électrique (numéro 13824344 # août 2011) n'est pas tenu de livrer les deux bornes de recharge à l'IREQ au même moment que sa soumission le 7 janvier 2013 en **autant qu'il certifie par écrit que la borne n'a subi aucune modification et que sa certification n'a pas été modifiée.**

**(English version):**

**Precision to INFORMATION AND INSTRUCTIONS TO PROSPECTIVE BIDDERS (art. 1 p.3 of 47)**

**Delivery of two charging stations for climate testing(...)**

**Addition of the following at the end of disposition 1**

«Prospective Bidders offering Charging stations that have successfully completed climatic testing under the first Request for Quotations for The Electric Circuit (RFP 13824344 # August 2011) will not have to deliver two Charging Stations to IREQ's facilities at Quotation deadline on 7th of January 2013, provided they certify in writing that the Charging station and its certification have not been modified. »

**3 - Precision**

Le présent appel de soumissions vise l'attribution d'un contrat cadre pour l'acquisition par Hydro-Québec et ses Partenaires d'environ cent (100) bornes pendant sa durée.

The present Request for Quotation is destined to establish a longterm contract for the acquisition by Hydro-Québec and its Partners of one hundred (100) Charging Stations during its term.

**ADDENDA NO 1 EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2012**

Veillez prendre note que le fichier «Normes et logos» et les documents qu'il contient, ont été ajoutés aux documents et annexes relatifs à cet appel de soumissions. Ces documents sont essentiels pour vous permettre de soumissionner. Vous êtes donc invités à les télécharger pour compléter le texte de cet appel.

Please note that the file «Norms and logos» and the documents it contains, have been added to the documents and Schedules pertaining to this Request for Quotation. These documents are essential if you wish to submit a Bid. Please make sure you telecharge them in order to complete the Request for Quotation document.

\*\*\* Texte modifié \*\*\*